



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

## Première Commission

5<sup>e</sup> séance

Mercredi 14 octobre 1998, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Mernier ..... (Belgique)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### Points 63 à 79 de l'ordre du jour *(suite)*

#### **Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**M. Holum** (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission se réunit en un moment où de graves défis menacent la sécurité internationale. Des réalisations importantes dans le domaine du contrôle des armes et de leur non-prolifération ont marqué la présente décennie. Point n'est besoin d'en donner le détail aux membres de la Commission qui y ont grandement contribué. Les réductions drastiques des forces nucléaires effectuées aux États-Unis et en Russie, la signature tant attendue du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques, et sur leur destruction, la responsabilité accrue du Groupe y compris les garanties étendues relatives aux conditions de fourniture, la décision de l'Afrique du Sud et de plusieurs États de l'ex-Union Soviétique de renoncer aux armes nucléaires ainsi que d'autres mesures destinées à exclure ces armes — tout cela représente un progrès considérable sur la voie d'une ère nouvelle où les risques d'utilisation des armes nucléaires seront de plus en plus réduits, jusqu'à leur abolition totale.

Cependant, cette tendance positive connaît des exceptions. Il convient de dire que si la résistance du monde aux armes de destruction massive s'est renforcée, les situations les plus difficiles se sont aggravées. Certes, si les précédentes sessions de la Première Commission ont mis en lumière l'espoir né de réalisations fort appréciables, il est juste de faire ressortir aujourd'hui la triste réalité, à savoir que nos efforts communs ont perdu du terrain. Il est du devoir de la Première Commission de concentrer tout particulièrement son attention sur le travail qui l'attend.

Allant à l'encontre des progrès réalisés au cours de la précédente décennie, les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan sont des plus déplorables et des plus décevants. Ces essais non seulement constituent un grave défi au régime international de non-prolifération mais présentent de réels dangers sur le terrain. Le monde a appris douloureusement avec les États-Unis et l'Union Soviétique combien le risque de guerre devient imminent lorsque la vitesse des missiles balistiques réduit l'alerte préventive à quelques minutes. Il en était ainsi lorsqu'il s'agissait de missiles de portée intercontinentale. Or, actuellement, si des missiles à capacité nucléaire devaient être lancés, l'Inde et le Pakistan disposeraient d'un temps d'alerte inférieur à une minute. Le temps de vol serait moindre que celui de la réaction, et une simple pression sur un bouton pourrait immédiatement déclencher une guerre nucléaire.

Cette année, une préoccupation accrue s'est fait jour en raison des possibilités d'armement nucléaire en Corée du

Nord, comme l'a démontré tout récemment le lancement, par ce pays, d'un missile qui a survolé directement le territoire japonais. Cet acte de caractère provocant a suscité de graves inquiétudes au Japon, inquiétudes partagées par ses proches amis et alliés, y compris les États-Unis.

Dans une autre région de tension, celle du golfe Persique, la prolifération des armes de destruction massive est également source de préoccupations pour la communauté internationale. La résistance continue manifestée par l'Iraq aux inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la mise au point par l'Iran de missiles de longue portée affaiblissent la sécurité internationale.

Il nous appartient cependant de garder une note d'optimisme malgré ces métaphoriques champignons nucléaires qui pèsent sur l'Asie du Sud et malgré d'autres situations fort inquiétantes. En focalisant davantage l'attention du monde sur les risques de prolifération, les événements de l'année en cours peuvent nous montrer la voie à suivre, et la réaction internationale à ces problèmes nous permet, malgré tout, de garder espoir. Dans les jours suivant les récents essais nucléaires qui ont tant perturbé le monde, d'importantes institutions et groupes de nations ont réagi en condamnant ces essais et ont énoncé des mesures auxquelles l'Inde et le Pakistan se doivent de souscrire pour retrouver toute leur place au sein de la communauté internationale. L'Assemblée générale, les membres permanents du Conseil de sécurité, le Groupe de Rio, le Conseil de sécurité dans sa résolution 1172 (1998) et les 47 membres de la Conférence du désarmement ont envoyé un message clair : l'Inde et le Pakistan doivent prendre des mesures concrètes de façon à mettre leurs actes en conformité avec les normes de la non-prolifération et du désarmement nucléaire.

Parmi les mesures ou normes les plus urgentes fixées par la communauté internationale figurent : la fin des essais nucléaires, la signature rapide et la ratification sans condition du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'arrêt de la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires et, à cet effet, l'ouverture de négociations sur un traité d'interdiction complète des matières fissiles, la modération dans la mise au point de missiles à capacité nucléaire et les contrôles sur les exportations de matières sensibles.

La communauté internationale a également demandé à l'Inde et au Pakistan de poursuivre leurs discussions en vue de réduire les tensions existant entre eux, y compris celles relatives au Cachemire. Dans le cadre de leur action bilatérale vis-à-vis de l'Inde et du Pakistan, les États-Unis ont préconisé les mêmes mesures.

La détermination et l'unité de la communauté mondiale ont permis de réaliser quelques progrès. Nous estimons positif le fait que les Premiers Ministres des deux nations aient déclaré devant l'Assemblée générale que leurs pays respectifs étaient prêts à adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous nous félicitons également de leur accord pour s'engager dans les négociations sur l'interdiction de la fabrication de matières fissiles, négociations commencées au mois d'août au sein de la Conférence. En outre, les dirigeants de ces deux pays ont accepté de reprendre des pourparlers sur les conflits en cours.

Certes, la réalisation de progrès tangibles dans l'application des normes définies par la communauté internationale prendra du temps. Il convient également que la communauté internationale ait une position ferme. Pour notre part, tant que nous n'aurons pas enregistré de nouvelles avancées, nous pensons que la levée des sanctions et le renforcement de la coopération avec l'Inde et le Pakistan seront difficiles. Par ailleurs, nous restons attachés à la poursuite de nos discussions au niveau des fonctionnaires et des experts.

Les événements en Asie du Sud soulignent l'importance des actions à entreprendre pour renforcer notre sécurité commune par le biais d'accords et de normes internationaux. Certains prétendent que l'insuffisance des progrès réalisés par les États dotés d'armes nucléaires en vue d'un désarmement nucléaire complet justifie ou explique les actions de l'Inde et du Pakistan. Je me permets de dire que ce raisonnement est purement aberrant. Je suis du côté de ceux qui aspirent vivement à des progrès plus nets et sont déçus face à la difficulté et à la lenteur de ce processus. Mais, en toute honnêteté, qui peut croire que les essais nucléaires en Asie du Sud servent la cause du désarmement? De nouvelles explosions nucléaires et la prolifération nucléaire sont-elles vraiment la voie à suivre pour aller vers une réduction des armes nucléaires?

Certains autres, sceptiques, avancent que les essais en Asie du Sud démontrent l'inutilité du Traité d'interdiction complète des essais et du Traité sur la non-prolifération. Cela démontre, au contraire, combien ces instruments sont essentiels. Le problème ne réside pas dans le TNP ou dans le Traité sur l'interdiction complète des essais, il est dû au fait que, contrairement à la plus grande partie du reste du monde, l'Inde et le Pakistan n'ont pas adhéré à ces traités. Aujourd'hui, en réponse aux appels internationaux, les deux États ont déclaré devant l'Assemblée générale des Nations Unies vouloir adhérer au Traité sur l'interdiction complète des essais plutôt que de continuer à soulever le bruit des armes en procédant à des essais toujours plus nombreux. De

ce fait, la communauté internationale a manifesté clairement son espoir de les voir adhérer également au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

Nous devons saisir ce moment où la plus grande attention se porte sur la sécurité mondiale pour renforcer ce régime international. Le TNP en demeure la pierre angulaire. La récente adhésion du Brésil au TNP rapproche cet instrument de l'universalité et illustre de façon très claire son utilité incontestable pour garantir la sécurité du monde. La Conférence d'examen de 2000 du TNP permettra, nous l'espérons, de renforcer cet instrument capital.

Depuis 1992 l'AIEA a adopté une série de mesures destinées à renforcer son système de garanties. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un protocole type en vue de lui fournir de nouveaux moyens permettant de suivre l'utilisation et l'emplacement des matières nucléaires dans le monde. Les États-Unis ont déjà signé un protocole incluant tous les éléments figurant dans ce document type. Nous espérons que tous les pays adopteront la même attitude au moment de passer des accords avec l'AIEA.

Avant même son entrée en vigueur, le Traité d'interdiction totale des essais a fait naître l'espoir quasi universel de voir les pays mettre un terme aux essais nucléaires. Cet état de choses a contribué à créer un climat propice à une large condamnation des essais effectués par l'Inde et le Pakistan. Le Président Clinton s'est engagé à s'assurer du consentement du Sénat des États-Unis à la ratification. Nous encourageons tous les autres États qui ne l'ont pas encore fait à agir de même pour permettre la mise en application de cet instrument dans les plus brefs délais. Ainsi l'interdiction des essais nucléaires serait renforcée et un solide régime de vérification établi pour aider la communauté internationale à détecter et à prévenir de tels essais.

Le Traité d'interdiction complète des matières fissiles est la prochaine mesure logique destinée à faire progresser nos objectifs communs en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Nous devrions être encouragés par le fait qu'à la suite des événements survenus en Asie du Sud, les 61 membres de la Commission du désarmement ont décidé d'entamer des négociations qui, nous l'espérons, reprendront dès le mois de janvier. Le traité couvrirait toutes les quantités fissiles mondiales disponibles destinées aux armes nucléaires, étendrait les mesures de vérification sur l'ensemble des installations d'enrichissement et de retraitement et interdirait aux pays, y compris les États-Unis, qui ont récemment mis fin à la production de matières fissiles destinées aux armes, de la reprendre. Il contribuerait également à créer un climat propice à

de nouveaux progrès dans le domaine des arsenaux nucléaires et à promouvoir la stabilité dans des régions où règnent les plus grands risques d'une escalade de la course aux armements.

Entreprendre des négociations est certes chose facile. Cependant, d'importants intérêts nationaux sont en jeu. C'est pourquoi les questions techniques complexes ne seront pas aisément réglées. Nous demandons instamment à tous les États d'entamer des négociations de bonne foi et d'avoir pour objectif de les compléter en temps opportun. Nous pensons que cela peut être réalisé.

Les armes nucléaires occupent l'essentiel de notre attention, mais un travail important nous attend également en ce qui concerne d'autres armes de destruction massive et leurs vecteurs, ainsi que les armes classiques les plus destructrices. Nous devons nous consacrer à la mise en oeuvre complète de l'interdiction complète des armes biologiques et chimiques. Cela implique que les travaux du Groupe spécial de la Convention relatifs aux armes biologiques et toxiques en vue d'établir un protocole de conformité soient terminés l'année prochaine. Cela signifie également, au titre du régime de la Convention sur les armes chimiques, la destruction de ces armes.

Nous devons faire tout notre possible pour que de telles armes, considérées par l'humanité comme particulièrement répugnantes, ne prolifèrent pas davantage et ne soient pas disponibles à des fins terroristes. Tous les États devraient coopérer avec les régimes de contrôle des exportations pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Les États qui appliquent les normes internationales de non-prolifération et de désarmement n'ont rien à craindre de ces contrôles. De même, il est du devoir des États disposant de technologies de pointe d'empêcher leur prolifération aux États ou aux acteurs non étatiques susceptibles de menacer le monde avec des armes de destruction massive.

Alors que la Convention d'Ottawa entre en vigueur le mois prochain, nous nous félicitons de l'action menée par ses défenseurs pour éliminer les mines antipersonnel et mettre fin au drame humanitaire qu'elles génèrent. Nous partageons cet objectif. Des préoccupations liées à la sécurité ont empêché les États-Unis de signer la Convention. Cependant, nous comptons le faire en 2006 si nous réussissons à identifier et à déterminer les solutions de remplacement appropriées pour nos mines antipersonnel et nos systèmes antitanks. En attendant il est important, à nos yeux, que la Conférence du désarmement négocie une interdiction du transfert des mines antipersonnel pour aider à en

tarir la fourniture provenant d'États non parties à la Convention.

Toutes les nations doivent faire face à un grave défi qui suscite, à juste titre, l'intérêt croissant du monde. Il s'agit de la réduction et de la régulation du courant d'armes de petit calibre. La Secrétaire d'État, Madeleine Albright, a récemment déclaré que les États-Unis approuvaient un certain nombre d'initiatives destinées à répondre à ce défi. Elle a souligné combien il était important que les pratiques de transferts d'armes en cours dans le monde entier fassent l'objet de négociations sous les auspices des Nations Unies et sur la base de la prometteuse Convention de lutte contre le trafic illicite négociée par l'Organisation des États américains. Nous devrions retenir l'an 2000 comme date butoir pour conclure ces pourparlers et restreindre l'exportation des missiles portables. Mme Albright a également demandé la création d'un centre international destiné à rassembler et à échanger les informations sur les transferts d'armes.

Cette année, en particulier, alors que nous devons faire face à ces nombreux problèmes, nous devrions rejeter toutes les tentatives faites pour détourner le sujet de son véritable sens. Il peut être naturel de vouloir se concentrer sur les armes et la politique des autres et il est sans aucun doute naturel de vouloir faire supporter le fardeau par les plus grands. Le travail effectué par les États dotés d'armes nucléaires dans le domaine du désarmement nucléaire, est, certes, un élément de la toile, mais il est loin d'en constituer la trame complète et il ne saurait être utilisé par certains comme excuse à leur inaction ou comme justification à leur attitude totalement inacceptable.

Le renforcement de la sécurité mondiale est une question qui nous concerne tous. Je puis assurer la Commission que les États-Unis demeurent attachés au désarmement nucléaire, en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Au cours des précédentes décennies, les États-Unis ont éliminé plus de 10 000 ogives nucléaires de leurs arsenaux militaires et plus de 1 700 vecteurs de missiles et bombardiers, au titre des Traités INF et START I. Depuis 1992 nous n'avons procédé à aucun essai nucléaire. Depuis longtemps déjà nous avons cessé la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires et avons éliminé plus de 200 tonnes de matières fissiles de nos arsenaux militaires.

Les États-Unis et la Fédération de Russie ont, à eux deux, désactivé ou éliminé plus de 18 000 ogives stratégiques et tactiques. Au Sommet d'Helsinki, l'année dernière, le Président Clinton et le Président Eltsine se sont mis d'accord pour que la prochaine étape dans le domaine du

contrôle des armes stratégiques, nous mène à une réduction de 80 % de l'ensemble des armes déployées à l'époque de la guerre froide. À cet égard, nous oeuvrons ensemble pour éliminer et rendre inutilisables de grandes quantités de matières fissiles destinées aux armes. Au dernier sommet de Moscou, les Présidents Clinton et Eltsine ont admis le principe de l'élimination par chacun des pays de 50 tonnes métriques de plutonium libéré par les programmes de défense. Nos deux pays sont déjà prêts à soustraire de l'uranium hautement enrichi de leurs programmes de défense pour l'utiliser en tant que combustible à des fins civiles.

Bien que ne participant pas aux négociations officielles sur la réduction des armes nucléaires, le Royaume-Uni et la France ont unilatéralement éliminé différentes catégories d'armes nucléaires et ont substantiellement réduit le niveau de leurs forces nucléaires.

L'élément le plus important est la signification que revêtent ces réductions du point de vue de l'affaiblissement du rôle des armes nucléaires dans les affaires mondiales. Qui peut croire actuellement que les grandes puissances du futur seront définies en fonction des armes nucléaires qu'elles possèdent? Certainement pas les courageux dirigeants d'Afrique du Sud qui ont abandonné leur programme d'armes nucléaires en reconnaissant que leur pays serait plus sûr s'il appuyait les normes internationales de non-prolifération et s'ils y adhéraient. Certainement pas non plus le Bélarus, l'Ukraine et le Kazakhstan qui ont choisi le statut d'États non dotés d'armes nucléaires et ont restitué à la Russie toutes les armes nucléaires non détruites sur leur sol. Certainement pas l'Allemagne ni le Japon, les deux géants économiques et principaux candidats au statut de membres permanents du Conseil de sécurité, qui ont décidé qu'il n'était pas de leur intérêt d'utiliser leurs capacités nucléaires pour mettre au point des armes nucléaires et ont adhéré au TNP dans les années 70. Certainement pas les 182 États parties du TNP, qui ont décidé qu'il pouvait maintenir leur sécurité — et, par là même, leur prestige — de bien meilleure façon en renonçant aux armes nucléaires plutôt que de s'engager dans de coûteux et dangereux efforts pour en faire l'acquisition.

Le rôle réduit des armes nucléaires se caractérise également par l'élargissement des zones exemptes d'armes nucléaires, qui englobent aujourd'hui une centaine de pays. Si l'Asie du Sud devenait une zone exempte d'armes nucléaires, l'Inde et le Pakistan pourraient chercher à obtenir des États dotés d'armes nucléaires les mêmes garanties juridiques contraignantes qui s'étendent maintenant à l'Amérique latine et aux Caraïbes et dont bénéficieront prochainement les États du Pacifique Sud et le continent africain.

Pour nous tous, le choix est clair. Nous pouvons contribuer à suivre la voie menant au renforcement du régime mondial de non-prolifération, à la réduction et, en fin de compte, à l'élimination complète des armes nucléaires ou bien nous pouvons nous en écarter et attirer les dangers d'une prolifération nucléaire et d'une course aux armements nucléaires. La communauté internationale, dans sa grande majorité, a choisi la première voie. Les États-Unis contribueront à maintenir l'élan acquis de par le monde dans cette même direction. Il est de notre responsabilité d'agir ainsi. Nous espérons que les pays ayant choisi une voie différente reverront leur position. Forts d'une nouvelle conscience des enjeux, réaffirmons notre détermination, redoublons d'efforts et conduisons toutes les nations vers l'objectif d'un monde plus sûr.

**Mme Molaroni** (Saint-Marin) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je me joins à mes collègues pour vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission et remercier votre prédécesseur pour l'excellent travail qu'il a accompli l'année dernière. Nous savons tous l'importance et la complexité de ce mandat sur le plan politique. Il nécessite une solide compétence technique, de grandes qualités diplomatiques et, plus que tout, des vues prospectives car les questions relatives au désarmement doivent être traitées avec précision et attention. En outre, le fruit des résultats acquis n'apparaît qu'à long, voire très long terme.

Ma délégation suit les travaux de cette importante Commission avec une attention toute particulière. La politique de mon pays en matière de désarmement se fonde sur la promotion des principes que nous considérons justes et rationnels. Elle se pratique hors des conflits d'intérêts et avec l'ultime conviction que la plus sûre conséquence des guerres est une destruction pure et simple.

J'ai entendu dire, il y a quelque temps, que des pays comme le mien devraient cesser de se hisser sur la scène internationale en propageant des principes éthiques et des idéaux inutiles et que la conduite des affaires internationales se fonde uniquement sur les intérêts économiques de certains pays. Cependant, chacun sait que, si l'on ne tend pas vers le mieux, on ne peut atteindre le bien. Grâce peut-être à ces pays où ne règne aucun conflit d'intérêt politique ou économique, la communauté internationale est en mesure de garantir le bien de tous en évitant de permettre à des intérêts mal compris ou peu judicieux de nous conduire à l'anéantissement.

Même si de prime abord, au niveau international, il peut sembler que Saint-Marin n'ait signé qu'un nombre de traités relativement limité, il ne faut pas oublier que notre

politique étrangère moderne est encore très jeune et que notre pays n'est entré que récemment dans les grandes organisations internationales.

Notre République est fermement et profondément attachée au désarmement international et à l'élimination complète des armes nucléaires existantes. Nous pensons que la menace du recours aux armes nucléaires, même en cas de légitime défense, est une réaction à courte vue et tout à fait irresponsable. Une réaction en chaîne fondée sur les représailles constitue un danger pour l'humanité tout entière. Nous félicitons de la mise en place du Département des affaires du désarmement dont le rôle sera sans nul doute important. Nous félicitons également des traités et conventions créés ces dernières années, tels la Convention de 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques, et sur leur destruction, le Traité d'interdiction complète des essais de 1996 et la création subséquente d'un comité spécial sur un traité interdisant la production des matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines, et sur leur destruction. Nous espérons que de plus en plus de pays ratifieront ces instruments qui, jusqu'ici, il faut en convenir, n'ont pas permis d'obtenir les résultats escomptés par la communauté internationale. En outre, des instruments tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne semblent pas suffisants pour mettre un frein à l'abus de ces armes.

Selon nous, le motif de la course aux armements a changé. Il ne s'agit pas simplement de pratiques destinées à affirmer une supériorité militaire dangereuse mais d'un moyen d'acquiescer un statut sur les plans national et international. Ce statut pourrait être obtenu par des moyens différents en consacrant à d'autres domaines les ressources économiques utilisées à l'acquisition de telles armes.

Les récents essais nucléaires, derniers d'une longue série, dans la région de l'Asie — et condamnés par mon gouvernement — ont ouvert un nouveau et inquiétant chapitre de l'ère nucléaire. Un chapitre qui semble être incontrôlable sur le plan international.

Mon pays est attaché à une plus grande transparence dans le domaine des armements, seul point de départ pour aboutir à l'élimination complète des armes nucléaires. C'est pourquoi, l'année dernière, nous avons appuyé le projet de résolution présenté par le Japon, l'Islande et l'Union euro-

péenne, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination complète des armes nucléaires» et adopté en tant que résolution 52/38 K.

En outre, nous sommes intéressés par le nouveau projet de résolution (A/C.1/53/L.48) présenté par l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Slovénie et la Suède, intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour», émanant de la déclaration conjointe de ces pays, car nous considérons comme nécessaire un changement concret dans le programme du désarmement nucléaire international.

Nous avons toujours appuyé l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui estime que l'utilisation des armes nucléaires est illégale, qu'il convient d'entamer des négociations de bonne foi et sous contrôle international en vue du désarmement complet et que la production, les essais, le stockage, le transfert, la menace ou l'utilisation des armes nucléaires sont interdits. La résolution pertinente (résolution 52/38 O) adoptée l'année dernière, dont Saint-Marin était coauteur, est à la base même de la dénucléarisation. La bonne foi doit présider aux travaux de la Commission pour parvenir à des résultats concrets.

C'est pourquoi mon pays appuiera toute proposition visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires. L'établissement de ces zones à partir d'accords librement conclus entre États intéressés — tels que les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Pelindaba, de Bangkok et le Traité de l'Antarctique — représente une importante contribution à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Jusqu'ici ces traités ont été signés par 114 États couvrant plus de 50 % de la planète.

Dans le même ordre des choses, je voudrais signaler ici la proposition courageuse du Représentant permanent de la Mongolie à l'effet de créer un État unique exempt d'armes nucléaires. Une telle déclaration devrait être reconnue par la communauté internationale et devrait se voir accorder l'importance, le caractère officiel et l'inviolabilité qu'elle mérite.

La réalisation d'un désarmement nucléaire réel requiert l'engagement de tous. Les États nucléaires, ou ceux dotés d'une capacité nucléaire, devraient réduire leurs arsenaux en vue de les éliminer totalement. Les États produisant les composants d'armes nucléaires devraient transformer leur production. Les États dotés d'armes nucléaires devraient vérifier que tous les pays se conforment aux traités internationaux en la matière.

La République de Saint-Marin suit pas à pas le processus qui conduira en fin de compte au désarmement général et complet. La République de Saint-Marin estime qu'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pourrait permettre de sensibiliser la communauté internationale et lui donner une impulsion nouvelle.

Saint-Marin a été parmi les premiers pays à signer et à ratifier la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel, et sur leur destruction et a toujours appuyé les résolutions en faveur du déminage et de la mobilisation du plus grand nombre possible de pays pour aider à la réalisation de ce processus. Nous apprécions vivement le fait que le traité de 1997 sur l'élimination des mines terrestres — la Convention d'Ottawa — entrera en vigueur en mars 1999, après avoir été ratifié en septembre dernier par le quarantième pays, le Mozambique. Nous félicitons de l'offre de ce pays d'accueillir la première réunion des États parties. Nous félicitons également tous les autres pays qui, à la suite du Mozambique, ont adhéré au traité et nous encourageons ceux qui ne l'ont pas encore fait à s'y joindre le plus rapidement possible. Nous félicitons le Canada et la Norvège pour avoir été à l'origine de cette initiative.

Nous avons également suivi avec intérêt la conférence de presse organisée par la Campagne internationale pour l'élimination des mines terrestres, tenue le 1er octobre 1998 à l'occasion de la quarantième ratification du traité d'Ottawa et de son entrée en vigueur. Nous rappelons ici les paroles de Mme Fréchette, Secrétaire général adjoint, à cette conférence de presse, et nous y associons :

«La lutte contre les mines terrestres est une priorité pour l'Organisation des Nations Unies.»

Saint-Marin est en outre satisfait de l'importance donnée à la promotion du respect des normes écologiques dans la l'élaboration et la mise en oeuvre des accords de désarmement et dans le contrôle des armes. Nous voudrions également demander à tous les pays produisant des mines terrestres de transformer leur production et, ainsi, d'aider la communauté internationale à se libérer de ce néfaste legs nucléaire.

Depuis que Saint-Marin est devenu Membre de plein droit des Nations Unies, en 1992, il a toujours parrainé les résolutions concernant le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne. Il est également membre de la Conférence méditerranéenne depuis

1975 et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe depuis 1994.

Nous sommes convaincus que beaucoup peut être fait au niveau régional et ce sentiment a été renforcé par les déclarations entendues le 26 septembre à la réunion d'information organisée par les Gouvernements canadien et norvégien — réunion d'information au niveau ministériel sur les armes légères et de petit calibre — et au séminaire qui s'est tenu ensuite. Ma délégation a suivi ces deux événements avec grand intérêt. La large participation à laquelle ils ont donné lieu était des plus rassurante. Nous estimons particulièrement intéressants et dignes d'être consignés les différents programmes présentés aux niveaux régional et national en vue de limiter l'offre et la demande des armes légères et de petit calibre, leur trafic et leur utilisation. Nous sommes conscients du danger que de telles armes représentent pour la stabilité politique d'un pays.

Enfin, nous voudrions souligner l'importance absolue que revêt la transparence dans le domaine des armements, élément clef pour prévenir leur mauvaise utilisation. L'année dernière nous nous sommes prononcés en faveur du projet de résolution intitulé «Transparence dans le domaine des armements», devenu la résolution 52/38 R. Saint-Marin appuie la position de l'Allemagne exprimée dans le document de travail (A/CN.10/194) sur les «Directives pour le contrôle et la limitation des armes classiques et le désarmement, et en particulier pour la consolidation de la paix dans le cadre de la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale». Ce document encourage la création d'un registre régional des armements axé principalement sur les armes légères et de petit calibre et sur la nécessité d'un accord afin de prévenir et de réduire l'accumulation excessive des armements.

Tout au long de ses 16 siècles d'histoire, Saint-Marin n'a ni produit, ni fait le commerce d'armes. Il ne dispose d'aucune armée et n'a jamais pris part à une guerre. Saint-Marin est la preuve vivante que la paix et le respect entre États sont effectivement possibles.

**M. Abdelaziz** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) :  
Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres élus du bureau. Je suis certain que grâce à votre grande expérience vous mènerez nos travaux à bonne fin. Dans ce but, je puis vous assurer du soutien le plus complet de ma délégation. Permettez-moi également d'exprimer notre sincère reconnaissance à M. Nkgowe, du Botswana, pour la façon avisée dont il a dirigé les travaux de la précédente session.

La Première Commission se réunit aujourd'hui dans le sillage d'événements graves intervenus sur la scène internationale et qui ont directement trait au domaine du désarmement. Étant donné le caractère inquiétant de ces événements, il conviendrait d'y réfléchir comme il se doit et de les analyser avec soin pour que nous demeurions axés sur notre objectif final : le désarmement général et complet. À cet égard, nous devrions davantage fixer notre attention sur les intérêts les meilleurs de la communauté internationale et être en accord avec notre détermination partagée, telle que reflétée dans les premiers mots de la Charte des Nations Unies :

«préserver les générations futures du fléau de la guerre».

J'ai toujours pensé qu'il convenait de mettre l'accent sur les priorités de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Ces priorités ont été clairement définies dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978 consacrée au désarmement ainsi que dans le Programme d'action qu'il contient et dans lequel la plus haute priorité a été accordée au désarmement nucléaire, suivi par l'élimination des autres armes de destruction massives et des armes classiques. Ces priorités doivent être respectées jusqu'à ce qu'il en soit éventuellement décidé autrement à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À cet égard, la convocation de cette session ne devrait pas dépendre de l'assentiment arrogant de l'un ou des ambitions extravagantes de l'autre.

La fin de la guerre froide a laissé entrevoir des possibilités nouvelles et suscité l'espoir que la communauté des nations civilisées serait enfin capable de préserver à tout jamais le monde des doctrines militaires les plus déstabilisatrices fondées sur le maintien des arsenaux nucléaires et d'instaurer un monde dénucléarisé. Les conclusions de la Commission de Canberra sont une lumière apte à éclairer ceux qui continuent de maintenir ces doctrines et à leur faire reconnaître que leur politique persistante a conduit aux plus grandes déceptions de tous les temps. Il est dit dans le rapport de la Commission de Canberra :

«Les armes nucléaires sont détenues par une poignée d'États qui prétendent que ces armes ont pour seul but leur sécurité et, partant, il s'arrogent le droit de les posséder. Cette situation est extrêmement discriminatoire et, de ce fait, instable; elle n'est pas défendable. La possession d'armes nucléaires par quelque État que ce soit ne peut qu'inciter d'autres États à en acquérir.»

La Commission de Canberra a émis une claire mise en garde, mais il est regrettable que personne ne l'ait écoutée. Les récents essais nucléaires en Asie du Sud en témoignent sans équivoque.

La nature particulièrement destructrice des armes nucléaires du point de vue de la sensibilité, de la logique ou de la raison amène ceux qui réfléchissent à penser que cette nature horrible devrait donner l'impulsion nécessaire à la poursuite du désarmement nucléaire. La réalisation de l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires est indispensable, et la logique de notre détermination dans ce sens est évidente. La seule existence des armes nucléaires constitue, en soi, une grave menace à la paix et à la sécurité internationale. Il est néanmoins décevant que l'action de la communauté internationale n'ait pas encore permis d'atteindre ces résultats en dépit des multiples résolutions de l'Assemblée générale, des références aux instruments juridiques internationaux — plus particulièrement à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires —, de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, des conclusions de la Commission de Canberra, des contributions importantes des organisations non gouvernementales et des différentes initiatives à l'échelle mondiale. Il est impératif d'entamer de bonne foi des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Certes, plusieurs initiatives ont été lancées. Qu'il me soit permis de mentionner ici la déclaration conjointe des huit États, parmi lesquels l'Égypte a joué un rôle actif, intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour». Les huit ministres des affaires étrangères qui se sont réunis à New York le mois dernier ont réaffirmé leur intention de présenter à l'actuelle session de l'Assemblée générale un projet de résolution de suivi. Nous sommes encouragés par le large soutien déjà reçu et nous espérons que le projet de résolution (A/C.1/53/L.48), qui reflète les appels répétés de la communauté internationale à l'effet de prendre des mesures urgentes sur la question importante du désarmement nucléaire, bénéficiera d'un appui écrasant.

La réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu récemment à Durban, a réitéré son appel à la Commission du désarmement pour qu'elle crée, en tant que plus haute priorité, un comité spécial en vue d'entamer des négociations, en 1998, sur un programme échelonné pour l'élimination complète des armes nucléaires, y compris l'élaboration d'une convention sur les armes nucléaires. À cet égard, l'Égypte réaffirme la validité constante du programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires

présenté à la Conférence du désarmement en août 1996 au nom de 28 de ses membres. Ce programme d'action a pour but de combler les lacunes existant actuellement dans les engagements formels relatifs au désarmement nucléaire, en particulier de la part des États dotés d'armes nucléaires.

La création, dans le cadre de la Conférence du désarmement, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé «Cessation de la course aux armements et désarmement nucléaires», d'un comité spécial pour négocier un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires constitue un pas, certes modeste, dans la bonne direction. La convention proposée devrait, à notre avis, imposer des mesures visant au désarmement nucléaire et à la non-prolifération.

L'Égypte regrette le manque persistant de volonté politique de la part des États dotés d'armes nucléaires afin d'entreprendre une série de négociations multilatérales conduisant à la mise en oeuvre complète des dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Cela ouvrirait la voie à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. L'attitude de ces États, dans le sillage de la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération, non seulement contrevient à leurs obligations au titre de l'article VI mais sape l'objectif global du régime de non-prolifération, à savoir la prévention du déploiement d'armes nucléaires en tant que mesure vers leur élimination complète.

La série d'essais nucléaires récemment effectués en Asie du Sud a, de toute évidence, créé une nouvelle situation qui doit être sérieusement étudiée par la communauté internationale. Ces essais ont clairement démontré que le cadre juridique établi par le Traité sur la non-prolifération et par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se sont révélés insuffisants pour préserver, à eux seuls, le régime mondial de non-prolifération. La communauté internationale doit examiner la question aux niveaux mondial et régional en attendant la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet.

Au niveau mondial, nous réaffirmons que tout les États, notamment ceux dotés d'armes nucléaires, doivent oeuvrer rapidement et de bonne foi pour parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires et à leur interdiction universelle ainsi qu'à une interdiction complète des matières fissiles, y compris l'élimination de tous les stocks existants.

De même, la réalisation de l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime de non-prolifération, devrait être l'objet d'une



attention particulière. Un pas capital dans ce sens consiste à amener tous les États, sans exception, à adhérer au Traité sur la non-prolifération. À cet égard, les États à capacité nucléaire devraient, en tant que règle générale, déclarer sans équivoque leur volonté de renoncer à leurs programmes militaires nucléaires, d'adhérer au Traité sur la non-prolifération dans les plus brefs délais et prendre les mesures nécessaires découlant de leurs obligations au titre du Traité. De même, ils devraient signer et ratifier le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

Une autre mesure de caractère mondial consiste à reconnaître, au niveau international, que l'utilisation ou la menace des armes nucléaires met en danger la paix et la sécurité internationales. L'Égypte pose fermement comme principe que seule l'élimination complète des armes nucléaires peut assurer une sécurité réelle à tous les États. Cependant, en attendant ces résultats, nous prenons note de la création, au sein de la Conférence du désarmement, d'un Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces visant à protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de ces armes. Le Comité spécial est chargé de négocier les garanties universelles, inconditionnelles et juridiquement contraignantes pour les États ne possédant pas d'armes nucléaires.

Le Conseil de sécurité doit également s'acquitter d'une responsabilité, celle d'assurer la sécurité des États Membres. Le Conseil devrait adopter une nouvelle résolution de caractère plus large et qui irait au-delà de la portée limitée des dispositions de ses résolutions 255 (1968) et 984 (1995). Cette nouvelle résolution devrait prévoir des mesures susceptibles d'assurer une protection complète et une assistance suffisante et, à cet effet, contenir les éléments de crédibilité et de dissuasion nécessaires. Ces mesures devraient inclure un mécanisme de déclenchement qui permettrait au Conseil de sécurité d'intervenir rapidement en fonction d'une détermination antérieure du Conseil selon laquelle toute utilisation ou menace des armes nucléaires représente en soi une menace à la paix et à la sécurité internationales, conformément aux dispositions de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies. Ainsi, le Conseil pourrait rapidement et automatiquement envisager les mesures nécessaires pour réagir à toute menace nucléaire de grande ampleur grâce au système de sécurité collective consacré par la Charte des Nations Unies.

Sur le plan régional, les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que le Traité de l'Antarctique, ont incontestablement contribué à l'exclusion des armes nucléaires de toute l'hémisphère Sud. De nouvel-

les initiatives allant dans le sens de la création de zones de ce type, notamment dans les régions où règnent des tensions, devraient être considérées comme prioritaires par la communauté internationale, et être poursuivies avec vigueur et détermination.

Nous constatons avec un profond regret l'échec de la deuxième session du Comité préparatoire à la Conférence d'examen de 2000 des États parties au TNP, récemment tenue à Genève. Nous sommes particulièrement consternés par la position adoptée par une délégation qui a soutenu avec insistance la politique nucléaire, les programmes et les ambitions ambigus d'un État non partie au TNP.

L'Égypte a la ferme intention d'oeuvrer en toute loyauté pour le meilleur déroulement de la prochaine Conférence d'examen et de participer activement au pilotage du TNP à travers les zones de turbulence et les bourrasques pour le mener à bon port. Cependant, le même dessein politique persiste, des voix impérieuses ne manqueront pas d'émettre de sérieux doutes sur la crédibilité d'un traité conçu pour être prorogé indéfiniment. Des efforts sincères et renouvelés devraient conduire à la publication, par la Conférence d'examen, d'un document de consensus général. Un tel document stimulerait la mise en oeuvre de toutes les dispositions du TNP et devrait être élaboré de façon constructive sur la base des résultats obtenus par consensus à la Conférence d'examen et de la prorogation du Traité de 1995 qui comprenait un ensemble de trois décisions et d'une résolution sur le Moyen-Orient. La réunion au sommet du Mouvement des non-alignés, tenue à Durban, a demandé à la Conférence d'examen de créer un organe subsidiaire à sa grande Commission II afin d'examiner et de recommander des propositions destinées à la mise en oeuvre de la résolution. Nous appuyons totalement cette demande.

J'en viens maintenant au Moyen-Orient. Depuis 1974, la Première Commission et l'Assemblée générale des Nations Unies ont adopté, au rythme annuel, une résolution portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Avant 1974 et depuis lors, les zones exemptes d'armes nucléaires se sont multipliées dans le monde, en Amérique latine, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et en Afrique. En outre, un travail concret est mené actuellement pour instaurer une zone de ce type en Asie centrale. La notion de zone exempte d'armes nucléaires est en constante évolution. La Mongolie a entrepris une action vigoureuse pour promouvoir le concept de zone exempte d'armes nucléaires s'appliquant à un État unique. Le Bélarus et d'autres pays agissent également activement pour faire admettre l'idée d'un espace exempt d'armes nucléaires. Le Brésil, appuyé par une large majori-

té, a été, avec succès, à la tête de ceux qui ont appuyé la création d'un hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires. L'Égypte se félicite de tous ces développements positifs.

Malheureusement, on ne saurait en dire autant du Moyen-Orient. Depuis plus de 17 ans déjà, la résolution portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région a été adoptée à l'unanimité. Ce résultat atteste du large soutien recueilli par cet objectif. Cependant, on doit à la vérité de dire que cet objectif nous échappe. Aucune mesure concrète n'a été prise, aucune réunion de travail, aucune négociation sérieuse n'ont encore eu lieu, que ce soit de façon officielle ou officieuse, entre les parties de la région pour mettre en oeuvre ce à quoi nous semblons tous, ici, aspirer.

En dépit de sa déception face à la stagnation qui caractérise la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Égypte appuie fermement l'application de la résolution adoptée chaque année par la Commission. Cependant, il ne faudrait pas se méprendre sur notre adhésion à cette résolution et l'interpréter comme un soutien tacite à cette stagnation regrettable qui caractérise cette question depuis trop longtemps déjà.

Bien au contraire, l'Égypte continue d'être attachée à la création, dans les plus brefs délais, d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et, bien sûr, d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive. Dans une région comme le Moyen-Orient, la création d'une telle zone ne peut pas être perçue comme un dividende de la paix *a posteriori* mais comme une mesure essentielle destinée à l'instauration de la confiance nécessaire pour mener à une paix juste, globale, stable et durable au Moyen-Orient.

Seul un pays au Moyen-Orient est grandement suspect de posséder un arsenal important d'armes nucléaires. Seul un pays au Moyen-Orient dispose d'installations nucléaires sans protection. Seul un pays au Moyen-Orient refuse de se joindre au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou même de discuter de la question nucléaire. Ce pays, bien sûr, est Israël. Ne nous leurrions pas. C'est Israël, et lui seul, qui s'est lui-même singularisé. Malgré tout, la réaction de la communauté internationale face à cet état de fait dangereux et provocant, comparativement à sa réaction à d'autres situations, demeure pour le moins mitigée.

La règle de deux poids deux mesures est dangereuse et va à l'encontre de l'objectif recherché : la non-prolifération nucléaire. La communauté internationale doit faire un choix clair. Ou bien elle est opposée à la prolifération des

armes nucléaires, ou bien elle n'y est pas. Il n'y a pas de ligne médiane, il n'y a pas de zones grises, il n'y a pas de circonstances atténuantes.

Nous ne comprenons pas comment certains pays peuvent condamner sévèrement un proliférateur et prendre des mesures strictes à son encontre alors qu'ils tolèrent l'attitude d'un autre. Nous ne comprenons pas non plus comment un pays peut affirmer être à la recherche d'une paix juste dans la région du Moyen-Orient alors que, dans le même temps, il persiste à maintenir une capacité nucléaire susceptible d'anéantir ses voisins. Qui plus est, nous ne comprenons pas comment de puissants auteurs de projets de résolution peuvent revenir sur leurs engagements pourtant explicitement formulés.

Le projet de résolution (A/C.1/53/L.21) relatif au risque de prolifération nucléaire dans la région du Moyen-Orient est en fait une déclaration insuffisante. En réalité, nous ne devons pas continuer à nous contenter de manifester notre préoccupation face à un risque de prolifération nucléaire dans cette région. Si cette situation dangereuse n'est pas rapidement redressée, le projet de résolution pourrait bien un jour être intitulé «Risque d'une nouvelle prolifération nucléaire dans la région du Moyen-Orient». Telle est la situation que l'Égypte s'efforce d'éviter.

Les arguments avancés par Israël pour tenter de justifier sa position erronée consistant à ne pas vouloir adhérer au TNP et à refuser de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA ne sont que de fallacieux prétextes pour maintenir sa politique, ses programmes et ses ambitions nucléaires. Ces éléments constituent autant d'obstacles graves à la création de la zone et vont à l'encontre des efforts sincères menés sur les plans régional et extrarégional pour parvenir à un règlement global de cette question au Moyen-Orient.

L'attitude adoptée par Israël non seulement sape l'action engagée pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires mais incite de nombreux États de la région à adopter une position à la leur à l'égard d'autres instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive, et plus particulièrement de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. La logique est claire et simple : la sécurité ne saurait se diviser entre différents types d'armes de destruction massive, d'une part, et entre les armes de destruction massive et les armes classiques, de l'autre. L'initiative prise par le Président Hosni Moubarak en avril 1990 de créer une zone exempte de toutes armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient, et englobée par la suite dans

son initiative plus large de juin 1998 proposant la convocation d'une conférence internationale en vue d'instaurer un monde exempt d'armes de destruction massive est, à cet égard, très significative.

L'Égypte appuie le Registre des armes classiques des Nations Unies en tant que mécanisme de consolidation de la confiance, mais pas en tant que mécanisme de contrôle des armes. Nous sommes cependant déçus des résultats des dernières réunions du Groupe d'experts gouvernementaux car ils n'ont permis ni d'élargir la portée du Registre pour qu'il couvre les possessions et les acquisitions militaires par le biais de la production nationale, ni d'inclure dans ce registre des catégories additionnelles d'armes de destruction massive.

Selon nous, la transparence dans le domaine des armes de destruction massive est aussi importante, sinon plus, que la transparence dans celui des armes classiques. Encore une fois, la sécurité est indivisible. Les opposants à l'application d'un traitement identique aux armes de destruction massive sont, à l'évidence, ceux-là mêmes qui cherchent à renforcer à tout prix la transparence dans le domaine des armes classiques. Ils visent incontestablement à la réalisation d'accords de sécurité susceptibles de les protéger. Le Groupe d'experts gouvernementaux de l'an 2000 ne devrait en aucune façon se voir reconduit pour une mission aux vagues contours. Au contraire, il devrait être doté d'un mandat concret lui permettant de pallier les carences évidentes qui paralysent le bon fonctionnement du Registre des Nations Unies sous sa forme actuelle.

J'en viens maintenant à la question des mines terrestres. Notre position, à ce sujet, est parfaitement connue. L'Égypte est l'un des pays les plus affectés par les mines. Plus de 22,7 millions de mines terrestres ont été disséminées dans son sol par les belligérants au cours de conflits internationaux et régionaux. À cet égard, je voudrais réitérer le point de vue de mon pays sur la façon d'aborder le problème des mines terrestres dans son ensemble. Malheureusement, le traité d'Ottawa, en raison de ses graves lacunes, est muet à cet égard. Nous pensons que les initiatives destinées à réduire le nombre des mines devraient être accompagnées de mesures concrètes et sérieuses orientées vers le déminage des pays affectés qui ne peuvent, par eux-mêmes, réaliser cette opération. Il est essentiel de fournir un soutien et de transférer les techniques de pointe nécessaires pour permettre à ces États de surmonter ce tragique héritage.

Pour terminer, je tiens à mettre l'accent sur l'importance de l'action continue du système des Nations Unies

dans le domaine du désarmement. Cette action collective doit avoir pour but d'obtenir la meilleure coordination possible entre les travaux de la Première Commission, de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement des Nations Unies sans préjudice de leurs mandats, règlements intérieurs et méthodes de travail respectifs afin d'axer les efforts internationaux sur la poursuite du désarmement général et complet.

**M. Li Changhe** (Chine) (*interprétation du chinois*) :  
Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Première Commission à la présente session. Je suis persuadé que, grâce à votre vaste expérience et à vos qualités remarquables de diplomate, vous guiderez nos travaux vers le succès. À cet effet, la délégation chinoise vous apportera sa pleine et entière contribution. J'exprime également ma gratitude à M. Nkagwe pour l'excellent travail qu'il a réalisé l'année dernière en tant que Président de la Première Commission.

Avec la fin de la guerre froide, la tendance à la multipolarité a gagné du terrain et la situation internationale dans son ensemble s'est orientée vers la détente. La paix et le développement sont les deux thèmes principaux du moment. Sur cette toile de fond, certains progrès ont été réalisés l'année dernière en matière de contrôle des armements et de désarmement. Cependant, 1998 est loin d'être une année calme. Au mépris de la ferme opposition de la communauté internationale, un certain pays a procédé à des essais nucléaires dans le but de parvenir à une hégémonie régionale et à un prétendu statut de grande puissance. Ces actes ont mis en danger la paix, la sécurité et la stabilité de la région et du monde dans son ensemble et ont sévèrement nui aux efforts internationaux de désarmement et de contrôle des armements.

Les essais nucléaires effectués par l'Inde n'étaient rien d'autre que la manifestation d'un mépris révoltant et un coup porté au régime de non-prolifération nucléaire international, largement appuyé. En retour, le Pakistan a été contraint de procéder à ses propres essais. La communauté internationale a réagi rapidement et fermement. Le Conseil de sécurité a adopté, à l'unanimité, la résolution 1172 (1998) déniait à l'Inde et au Pakistan le statut d'États dotés d'armes nucléaires et les priant de cesser la mise au point de leurs programmes d'armement nucléaire et d'adhérer, sans délai et sans conditions, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La résolution 1172 (1998) traduit la tendance et la volonté de la communauté internationale dans son ensemble et devrait être pleinement mise en oeuvre. Elle indique clairement au monde que la commu-

nauté internationale condamne les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan et que les tentatives d'acquiescer le prétendu statut de grande puissance par de tels moyens ne mèneront à rien. Nous appelons l'Inde et le Pakistan, et particulièrement l'instigateur de ces essais, à prendre le plus tôt possible des mesures pour répondre aux exigences de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité.

Le règlement de la question du Cachemire est l'un des éléments clés qui aideront à instaurer la paix et la sécurité en Asie du Sud. La communauté internationale se doit de participer à la recherche d'une solution juste et pacifique à cette question.

Plus d'un siècle d'histoire a démontré le caractère mutuel de la sécurité. Un pays ne peut jouir d'une véritable sécurité que s'il fonde sa propre sécurité sur celle de tous les pays. La sécurité doit être sous-tendue par la confiance mutuelle entre tous les pays et par leur intérêt commun. Après deux guerres mondiales et des décennies de guerre froide, l'interdépendance des États aurait dû devenir un concept reconnu et compris par l'ensemble de la communauté internationale. Malheureusement, bien que la guerre froide ait pris fin, la mentalité de cette époque a du mal à s'effacer. Les essais nucléaires en Asie du Sud en sont un exemple. Le fait qu'au lieu d'avoir disparu avec la fin de la guerre froide certains blocs et alliances instaurés dans cette région s'étendent et se consolident est également source de préoccupation pour les peuples. Quelques pays, s'appuyant sur leur supériorité économique et technique, intensifient leurs recherches pour mettre au point des armes perfectionnées qui menacent l'équilibre stratégique et la stabilité du monde. Ils ont souvent recours à l'utilisation ou à la menace de la force dans les affaires internationales. Une telle pratique dont le but est de rechercher leur propre sécurité aux dépens de celles des autres va à l'encontre d'une détente de la situation internationale et ne peut qu'avoir un impact négatif sur l'action menée pour le contrôle des armes et le désarmement international.

Forts de notre expérience et des leçons du passé et afin de nous préparer tant aux possibilités qu'aux défis futurs, nous devons cultiver une nouvelle idée de la sécurité et rechercher de nouveaux moyens pour maintenir la paix. La délégation chinoise estime que les relations entre États doivent reposer sur les cinq principes suivants : respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, non-agression mutuelle, non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, égalité et bénéfices mutuels, coexistence pacifique. Telle est la base politique et la condition essentielle pour assurer la sécurité régionale et internationale. La façon concrète de maintenir la paix et la sécurité consiste à

renforcer la compréhension et la confiance entre les pays au moyen du dialogue et de la coopération et à tenter de résoudre les différends et les conflits par des moyens pacifiques. Le développement économique et social est le fondement même de la société régionale et mondiale. Maintenant que les tensions internationales se sont réduites, tout pays devrait orienter ses ressources, aussi limitées soient-elles, vers le développement économique et social au bénéfice de son peuple et, en même temps, offrir des garanties de sécurité nationale et régionale.

L'humanité tout entière aspire à l'interdiction complète et à la destruction globale des armes nucléaires. Nous comprenons fort bien le souhait de nombreux États non dotés d'armes nucléaires de voir s'effectuer un désarmement nucléaire général et complet et leur préoccupation face à la lenteur de ce processus. La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération n'implique nullement que les États dotés d'armes nucléaires puissent posséder ces armes à tout jamais. Ces États devraient mettre tout en oeuvre pour remplir leurs obligations au titre de l'article VI du TNP. Nous appelons les deux pays possédant les arsenaux nucléaires les plus importants à appliquer dans les meilleurs délais leurs accords bilatéraux concernant le désarmement nucléaire et, en outre, à réduire considérablement de tels arsenaux. Cela aura non seulement un impact positif sur la paix et la sécurité internationales mais créera les conditions incitant d'autres États dotés d'armes nucléaires à participer au processus de désarmement nucléaire dans les plus brefs délais. La question du désarmement, je tiens à le souligner, ne saurait servir de prétexte à un pays quel qu'il soit, pour procéder à des essais nucléaires. Une telle façon d'agir ne ferait qu'entraver le processus de désarmement nucléaire.

Pays doté d'armes nucléaires, la Chine n'a jamais participé à la course aux armements nucléaires. De même, elle ne s'est jamais soustraite à ses responsabilités en matière de désarmement nucléaire. Nous avons toujours été favorables à l'interdiction complète et à la destruction totale des armes nucléaires et nous nous sommes, unilatéralement et inconditionnellement, engagés à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires et à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser de telles armes à l'encontre d'États non dotés d'armes nucléaires ou de zones exemptes de telles armes. À cette fin, nous appelons à une consolidation rapide des instruments juridiques internationaux. La Chine est le seul État doté d'armes nucléaires à avoir pris les engagements que je viens d'énoncer. Nos engagements sont sincères. La force nucléaire limitée de la Chine et ses politiques connexes ont démontré que les armes nucléaires de mon pays ne constituent aucune menace pour aucun autre pays. Cette position de la Chine revêt tout son sens étant donné qu'il

s'agit de prévenir une guerre nucléaire. De même elle a incontestablement contribué à promouvoir le processus de désarmement nucléaire et à réduire le risque de prolifération des armes nucléaires. C'est là notre grand apport à l'objectif ultime consistant à éliminer les armes nucléaires.

Nous appelons également à une conclusion rapide d'une convention interdisant les armes nucléaires. Au moyen de mesures et selon un calendrier approprié, les réductions peuvent être réalisées dans tous les arsenaux, des plus vastes aux plus petits, jusqu'à ce que l'objectif final du désarmement soit atteint, libérant ainsi l'humanité de la menace d'une guerre nucléaire. Un monde sans armes nucléaires est un noble objectif à poursuivre pendant plusieurs générations. Nous sommes prêts à nous joindre à d'autres pays pour parvenir, le plus rapidement possible à cet objectif.

Grâce à l'action conjuguée de toutes les parties intéressées, la Conférence du désarmement est, au cours des deux dernières années, entrée dans une nouvelle phase. En août dernier, le Comité spécial sur le Traité d'interdiction totale de la production de matières fissiles a été mis en place. La Chine est favorable à une négociation rapide et à la conclusion d'une convention interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires. Une telle convention revêt, selon nous, une grande importance pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et encourager le désarmement nucléaire.

La position fondamentale du Gouvernement chinois sur les négociations relatives au traité d'interdiction totale peut être résumée de la manière suivante : premièrement, la portée de la convention, telle que figurant dans la résolution pertinente de l'Assemblée générale et dans le mandat du Comité spécial adopté par la Conférence du désarmement en 1995 et exposée dans le Rapport Shannon, doit être strictement respectée. La convention doit s'étendre à l'interdiction de la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. Deuxièmement, le système de vérification de la convention doit être formulé conformément à ce champ d'application et non pas être une simple réplique d'autres traités. Il convient d'engager une action pour assurer l'efficacité du système de vérification et, en même temps, réduire le coût des vérifications autant que faire se peut. La convention devrait entrer en vigueur dès que tous les pays dotés d'une capacité nucléaire l'auront ratifiée. Cela contribuera à renforcer le caractère universel de la convention et à garantir la sécurité de tous les pays.

La résolution 52/37 adoptée par l'Assemblée générale à sa précédente session demande à la Conférence du désarmement de rétablir le Comité spécial sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et réaffirme que les négociations en vue de conclure un ou plusieurs accords internationaux pour prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique reste une tâche prioritaire afin d'assurer que l'exploration et l'exploitation de cet espace soient exclusivement réalisées à des fins pacifiques et au bénéfice de l'humanité. Cela démontre toute l'importance de la dispersion d'armes dans l'espace extra-atmosphérique.

Les peuples sont inquiets de l'intensification, au cours de ces dernières années, des activités menées pour mettre au point et expérimenter des systèmes d'armement dans l'espace extra-atmosphérique. Les systèmes d'armes dont les recherches sont en cours revêtent des formes diverses. Certaines sont déployées totalement dans l'espace ou ont pour objectif d'atteindre des objets déployés dans l'espace extra-atmosphérique alors que d'autres sont déployées dans cet espace afin de fournir des informations ou de servir de guidage pour les systèmes d'armes au sol. Ces activités ne peuvent avoir pour conséquence que de transformer l'espace extra-atmosphérique en une base d'armements et en un champ de bataille et d'ébranler la stabilité mondiale et régionale.

Dans ces conditions, la Conférence du désarmement, seule instance de négociations en matière de désarmement multilatéral, devrait remettre en place le Comité spécial pour négocier un traité sur la prévention de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Ainsi seraient complétés les instruments juridiques existants. Nous appelons les pays intéressés à oeuvrer ensemble pour permettre à la Conférence du désarmement de jouer son plein rôle en la matière.

La Chine a toujours appuyé les initiatives internationales destinées à prévenir la prolifération des armes de destruction massive. En tant qu'État partie au TNP, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes toxiques et bactériologiques (biologiques) et à toxines, et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques, et sur leur destruction, la Chine a toujours strictement respecté ses obligations découlant des traités et imposé de sévères contrôles à l'exportation des matières sensibles et à leurs techniques de production. Au cours des deux dernières années, le Gouvernement chinois a promulgué des règlements sur le contrôle des produits chimiques ainsi que sur

le contrôle à l'exportation des matières nucléaires à double usage et des techniques y relatives. Ces règlements ont permis d'améliorer le régime chinois du contrôle à l'exportation et de le placer dans un cadre juridique. En outre, la Chine applique de stricts contrôles en matière de transfert d'équipements militaires classiques et de technologies y afférentes. En octobre 1997, elle a promulgué des règlements sur le contrôle et l'exportation des produits militaires.

Prévenir la prolifération des armes de destruction massive et promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la science et des techniques à des fins pacifiques sont l'avant et le revers d'une même médaille. Ces deux éléments doivent se compléter et non s'exclure l'un l'autre. Le Gouvernement chinois estime que l'action internationale concernant la non-prolifération doit être menée en toute équité et de façon rationnelle et qu'il ne convient pas d'appliquer la règle des deux poids deux mesures, ni d'utiliser la non-prolifération comme prétexte pour empiéter sur les droits et intérêts légitimes des autres pays. C'est ainsi seulement, et accompagnés d'une coopération internationale accrue sur les plans économique, scientifique et des échanges, que les efforts en matière de non-prolifération internationale pourront porter leurs fruits.

Des négociations sur le protocole à la Convention sur les armes biologiques se déroulent depuis 1995 de façon assidue et méthodique. Récemment, les ministres de certains des États parties au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires se sont réunis à New York et ont publié une déclaration conjointe visant à une rapide conclusion des négociations sur le protocole. Ces importantes négociations bénéficient là d'un solide élan politique.

La Chine a toujours été favorable à la création de mécanismes de vérification concrets et fiables pour la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et a activement encouragé la coopération internationale dans le domaine de la biotechnologie. En fait, lorsqu'elle a accédé à la Convention, en 1984, la Chine a souligné que cet instrument pêchait par manque de mesures de vérification efficaces et qu'il conviendrait de remédier à cette situation en temps utile. Pour ce qui est de la vérification, il est important de prévenir l'abus de vérifications afin d'éviter toute ingérence inutile dans les domaines de la production normale, de la recherche scientifique et du commerce des États parties et d'en protéger le caractère confidentiel légitime qui s'y attache. La Chine appuie les initiatives tendant à une conclusion rapide des négociations sur le protocole. Encore faut-il qu'elle se traduise par de bons résultats. Le fait que la Convention sur les armes chimiques ait connu une myriade de problèmes non réglés depuis son entrée en vigueur,

il y a plus d'un an, nous a enseigné qu'il était peu sage de simplement vouloir négocier rapidement au mépris de la qualité des résultats. Il est essentiel de négocier un bon protocole. La Chine est prête à oeuvrer avec d'autres pays pour atteindre cet objectif.

Le 29 août 1998, le Comité permanent du Congrès national populaire de la Chine a ratifié le Protocole amendé sur les mines terrestres et le Protocole sur les armes lasers aveuglantes annexé à la Convention des armes classiques. La Chine déposera officiellement les instruments de ratification de ces deux protocoles auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

Nous sommes favorables à l'imposition d'un contrôle approprié et raisonnable sur les armes terrestres afin d'empêcher les civils innocents d'être victimes de ces armes. Tout en améliorant les lois internationales pertinentes destinées à imposer un strict contrôle sur l'utilisation et le transfert des mines terrestres, il importe d'aider de toute urgence les pays affectés par les mines à procéder à l'enlèvement de ces engins qui menacent encore la vie de nombreuses personnes. Nous avons constaté avec soulagement que, depuis ces dernières années, plusieurs pays ont fait preuve de générosité en la matière en élaborant ou en mettant en oeuvre toute une série de plans d'assistance. Le Président Jiang Zemin a déclaré, lors de sa visite au Canada, en novembre dernier, que la Chine participerait activement aux opérations internationales de déminage. Cette année, de nombreux lieux chinois ont été cruellement frappés par les inondations les plus catastrophiques du siècle. Elles ont engendré également de lourdes pertes sur le plan économique. Le Gouvernement chinois a consacré d'énormes ressources financières à la lutte contre les inondations et aux secours d'urgence. Malgré tout, le Gouvernement chinois a décidé de verser 100 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage prévu pour les activités de déminage en Bosnie-Herzégovine. En coopération avec les départements pertinents des Nations Unies, la Chine organisera deux cours de formation au déminage au cours des deux prochaines années. Des experts en déminage de l'armée chinoise dispenseront une formation technique aux étudiants de pays toujours affectés par des mines. En outre, la Chine fournira à ces pays un équipement de détection et de déminage.

Depuis ces deux dernières années, la question des armes de petit calibre retient de plus en plus l'attention de la communauté internationale. De nombreux pays et organismes internationaux cherchent les moyens de résoudre cette question. De nombreux pays sont parvenus à des accords régionaux ou ont élaboré des politiques unifiées à

cette fin. Il convient de noter que les armes de petit calibre ne sont pas la cause fondamentale des bouleversements et des conflits régionaux. Les dirigeants de tous les pays ont pour obligation de prévenir les massacres et blessures de toute nature causés aux civils du fait des armes de petit calibre mais ils sont aussi en droit de posséder des armes légères pour leur défense nationale. Étant donné la complexité de la question, il n'est pas possible d'envisager une solution simple. Traiter tant des causes profondes que des symptômes du problème implique de rechercher des solutions en fonction des caractéristiques de chaque région et des aspects divers des problèmes.

L'Organisation des Nations Unies s'est penchée assidûment sur la question des armes de petit calibre. La Chine a participé activement, à cet égard, au rôle joué par l'ONU dans ce domaine. Elle a notamment envoyé des experts gouvernementaux pour participer aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les armes de petit calibre. Le Plan d'action coordonné sur les armes de petit calibre, récemment publié par le Département des affaires du désarmement des Nations Unies, contient de nombreux objectifs et idées susceptibles d'être étudiés. Le Comité des Nations Unies pour la prévention et le contrôle des crimes a également apporté sa contribution au renforcement du contrôle des armes de petit calibre en vue de prévenir le crime transnational organisé. La délégation chinoise estime que l'ONU doit redoubler d'efforts pour mobiliser la volonté politique des organismes internationaux et de tous les pays afin de mettre en commun les compétences de leurs experts pour que l'action entreprise dans le domaine des armes de petit calibre soit menée de façon pratique, concrète et efficace.

Outre l'élaboration de traités, le travail relatif au contrôle international des armes et du désarmement comprend la mise en oeuvre de ces instruments. Cette mise en oeuvre n'est pas seulement un élément de cette tâche, elle en est son objectif ultime. Nous constatons avec regret que plusieurs des instruments adoptés sont encore loin de revêtir le caractère d'universalité et que, même si elles ont adhéré à des traités, certaines grandes puissances utilisent différents prétextes pour se soustraire à leurs obligations au titre de ces instruments. Cette façon d'agir compromet l'efficacité des traités. La communauté internationale devrait donc attacher une grande importance aux traités existants relatifs au contrôle international des armes et au désarmement et s'efforcer de faciliter leur application pour qu'ils puissent dûment jouer leur rôle en activant le processus de contrôle international des armes et du désarmement.

Nous sommes au seuil d'un nouveau siècle et d'un nouveau millénaire. Quel genre de monde allons-nous forger pour ce siècle et ce millénaire à venir? Cette question devrait retenir particulièrement l'attention de tous ceux qui sont préoccupés par l'avenir de l'humanité. Un monde pacifique, stable et prospère est de l'intérêt de tous les pays; de même un monde à cette image requiert les efforts conjugués de tous les pays. Le Gouvernement et le peuple chinois sont prêts à oeuvrer inlassablement avec la communauté internationale pour forger un avenir meilleur pour l'humanité.

**M. Pawar** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la délégation indienne vous félicite pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Nous sommes persuadés que, grâce à vos qualités de diplomate et à votre expérience, vous conduirez nos travaux à des résultats fructueux. Ma délégation s'engage à coopérer pleinement avec vous à cette fin.

Bien que je ne mette en lumière que certains des principaux points de ma déclaration, je voudrais que le texte qui a été distribué aux délégations figure intégralement dans le procès-verbal de la présente séance.

L'ordre du jour en matière de sécurité internationale et de désarmement reste lourd d'un paradigme de sécurité imparfait conçu durant les années de la guerre froide. En fait, il convient de remplacer ce paradigme par un autre modèle qui permette d'atteindre les objectifs de la paix et de la sécurité internationales liés à une sécurité égale et légitime pour tous par le biais du désarmement mondial.

L'échec de la communauté internationale à dissiper la menace représentée par les armes nucléaires est dû aux revers subis par le principal instrument juridique créé pour traiter des armes nucléaires : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Bien que l'Inde demeure attachée aux objectifs du régime de non-prolifération mondiale, les événements intervenus n'ont fait que confirmer les lacunes du TNP.

Les conventions internationales non discriminatoires interdisant, respectivement, les armes chimiques et biologiques, se fondaient sur une dévaluation de l'utilité militaire de ces armes et sur la conviction qu'au lieu de contrôles partiels et discriminatoires sur les armes, les intérêts de la communauté internationale seraient mieux servis par leur interdiction et leur élimination complètes. Le désarmement a été la voie choisie et chacun peut en apprécier les résultats.

La réduction des armes stratégiques, ou processus START, semble en être au point mort. L'espoir de parvenir à des réductions drastiques, continues et irréversibles des forces nucléaires stratégiques né dans l'après-guerre froide paraît s'évanouir.

Les doctrines reposant sur l'utilisation en premier des armes nucléaires et le nombre important de ces armes prêtes à être déclenchées à la moindre alerte représentent des risques inacceptables, sans compter le lancement accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires. L'Inde propose de présenter un projet de résolution intitulé «Réduction du danger nucléaire». Nous espérons que cette initiative sera largement soutenue.

Plusieurs institutions éminentes, y compris différentes organisations non gouvernementales, les médias et d'autres voix de la société civile de par le monde ont soutenu l'appel à un ordre mondial fondé sur les principes d'une sécurité égale et légitime pour tous, étant entendu qu'il est essentiel et possible de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires.

La réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban, a accepté la proposition de l'Inde visant à la convocation d'une conférence internationale, de préférence en 1999, à l'effet de parvenir, avant la fin du millénaire, à un accord sur un programme graduel d'élimination complète des armes nucléaires. Prenant la parole devant l'Assemblée générale, le 24 septembre 1998, le Premier Ministre de l'Inde, M. Atal Bihari Vajpayee, a appelé tous les membres de la communauté internationale, et notamment les États dotés d'armes nucléaires, à se joindre à cette initiative. L'attachement de l'Inde à l'objectif du désarmement nucléaire mondial demeure sans faille. Je rappellerai à la Commission qu'en 1988, lors de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, M. Rajiv Gandhi, alors Premier Ministre, avait proposé un plan d'action pour un monde exempt d'armes nucléaires. Il avait demandé à la communauté internationale d'entreprendre immédiatement des négociations en vue d'adopter un programme d'action au calendrier bien défini et d'inaugurer un ordre mondial exempt d'armes nucléaires et fondé sur la non-violence.

La Commission connaît parfaitement les circonstances qui ont amené l'Inde à rester à l'écart du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en 1996. Cette décision, prise sur la base d'un consensus national, était guidée par différentes considérations dont certaines se sont traduites par une série limitée de cinq essais nucléaires souterrains menés par l'Inde les 11 et 13 mai 1998. Ces essais, effectués en

tant que réaction mesurée à la détérioration du climat de sécurité, ne contrevenaient à aucune des obligations juridiques contractées par l'Inde. Par la suite, mon pays a annoncé un moratoire volontaire sur tous autres essais nucléaires souterrains, acceptant, par là même, de souscrire aux obligations fondamentales du Traité d'interdiction complète des essais.

Comme elle l'a souligné dans son rapport annuel, la Conférence du désarmement a accepté de créer cette année un comité spécial chargé de négocier un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires et à d'autres dispositifs explosifs. Nous pensons que, lorsque la Conférence du désarmement sera en mesure de négocier avec succès un tel traité, il s'agira simplement d'une mesure partielle et non d'une élimination des arsenaux nucléaires existants. En participant à ces négociations l'Inde veillera à s'assurer que le traité soit non discriminatoire et n'aille pas à l'encontre de ses intérêts de sécurité.

L'accord réalisé à la Commission du désarmement sur la création d'un comité spécial chargé d'examiner la question des matières fissiles a été rendu possible grâce à l'attitude souple de la majeure partie des délégations dont la priorité la plus haute demeure la création d'un comité spécial chargé du désarmement nucléaire. Cette souplesse ne devrait pas être mal interprétée. Comme les années précédentes, l'Inde parrainera, avec d'autres États Membres, un projet de résolution ayant trait à une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.

La convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires peut constituer le fondement de garanties négatives de sécurité de caractère global, contraignant et irréversible. Nous nous félicitons de la mise en place, cette année, à la Commission du désarmement, d'un Comité spécial sur les garanties négatives de sécurité et escomptons pour l'année prochaine l'avancement des travaux entrepris par ce comité spécial.

Nous avons toujours affirmé que les zones exemptes d'armes nucléaires ne peuvent suffire à faire table rase des nombreuses préoccupations dues au caractère mondial des menaces représentées par les armes nucléaires. Néanmoins, nous respectons le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes de telles armes sur la base d'arrangements librement conclus entre des États et des régions intéressés.

Nous apprécions la qualité du rapport du Secrétaire général intitulé «Le rôle de la science et de la technique



dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement» (A/53/202). Afin de poursuivre l'examen de cette question à une époque marquée par les appétits croissants engendrés par les doctrines militaires des grandes puissances fondées sur des applications toujours plus avancées de la science et de la technique, l'Inde propose, avec d'autres pays qui lui ont fourni un appui inestimable, un projet de résolution (A/C.1/53/L.15) sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.

Nous sommes favorables à l'ouverture rapide de négociations, au sein de la Conférence du désarmement, en vue d'élaborer un instrument pertinent qui, en tant que première mesure, garantirait la non militarisation de l'espace et consacrerait cet espace — patrimoine commun de l'humanité — à des activités exclusivement pacifiques et de développement.

L'Inde demeure attachée à l'objectif de l'interdiction non discriminatoire et universelle des mines terrestres anti-personnel. Cet objectif peut être atteint grâce à une approche progressive bénéficiant du consensus international et répondant aux préoccupations humanitaires et aux besoins de défense légitime des États.

Nous avons déjà exprimé notre préoccupation en ce qui concerne le transfert continu d'armes légères et de petit calibre, notamment lorsque le commerce illicite de ces armes conduit à leur détournement vers des entités non étatiques, alimentant ainsi les dissensions et le terrorisme. Les recommandations émises l'année dernière par le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les armes de petit calibre méritent toujours de retenir notre attention, afin d'adopter des mesures concrètes pour enrayer cette menace.

Le processus qui consiste à injecter une plus grande transparence dans le commerce mondial des armes contribuerait à restaurer la confiance et mérite notre appui. Nous pensons qu'une nouvelle consolidation et un caractère de plus grande universalité du Registre sont nécessaires pour lui permettre de réaliser tout son potentiel. Nous serions ainsi mieux placés pour évaluer dans quelle mesure et dans quelle direction il conviendrait de poursuivre le processus.

À la réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de continuer d'insister pour que de nouvelles mesures soient prises pour la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, avec la participation de tous les États Membres des Nations Unies, et sur la nécessité,

lors de cette quatrième session, de revoir et d'évaluer la mise en oeuvre des dispositions de la première session. Selon nous, d'autres initiatives, notamment sur la question prioritaire du désarmement nucléaire, complèteraient les résultats de la quatrième session à venir et contribueraient à leur mise en application.

Nous avons enregistré avec satisfaction l'accord intervenu sur la rationalisation du travail et sur la réforme de l'ordre du jour de la Première Commission ainsi que sur la revitalisation et la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement.

**Mme Arystanbekova** (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer aux félicitations qui vous ont déjà été adressées pour votre élection au poste prestigieux et à responsabilité de Président de la Première Commission. Compte tenu de votre grande expérience, nul doute que, sous votre direction, nos travaux dans la recherche de décisions mutuellement acceptables sur les multiples questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale seront fructueux. Je voudrais également exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Botswana, M. Mothusi Nkgowe, pour sa contribution importante aux travaux de la Commission à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

De même, je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude à toutes les délégations pour le grand honneur fait à mon pays et à moi-même en m'élisant au poste de Vice-Président de la Première Commission.

Monsieur le Président, votre déclaration et celle du Secrétaire général à l'ouverture du débat général de la Première Commission ont souligné certaines réalisations au cours des dernières années dans le domaine du désarmement aux niveaux mondial et régional. L'augmentation du nombre d'États ayant accédé aux plus importants traités et accords, tels le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques, et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines, et sur leur destruction.

Monsieur le Président, comme vous l'avez souligné dans votre déclaration liminaire, et comme l'ont dit nombre de nos collègues, nous devons redoubler d'efforts pour em-

pêcher la prolifération des armes de destruction massive et réaliser des progrès sur les questions liées au désarmement.

La priorité en matière de désarmement consiste à consolider le régime de non-prolifération nucléaire découlant du TNP et des décisions et résolutions de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Le Kazakhstan attache la plus grande importance au renforcement du régime de non-prolifération et à l'universalisation du Traité. La Conférence d'examen de 2000 sera, nous l'espérons, couronnée de succès et nous sommes prêts à contribuer à ses préparatifs et au processus d'examen du Traité sur la non-prolifération.

Le Kazakhstan, en tant qu'État qui a volontairement renoncé à son héritage nucléaire et a été le premier dans l'histoire de l'humanité à fermer un important polygone d'essais nucléaires, appuie fermement l'objectif du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Notre pays a adhéré à ce traité dès les premières semaines de son ouverture à la signature. Nous constatons avec satisfaction qu'en deux ans 150 États ont adhéré au Traité sur l'interdiction complète des essais, ce qui, à l'évidence, prouve le large appui des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à cet instrument international.

Ferme défenseur du renforcement de la sécurité régionale et mondiale, le Kazakhstan est fermement opposé à toute action visant à porter atteinte au régime de non-prolifération. Il demande à l'Inde et au Pakistan d'écouter l'avis de la vaste majorité de la communauté internationale et d'accéder sans délai au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et au Traité sur la non-prolifération. Nous appuyons l'appel du Secrétaire général lancé à ces pays pour qu'ils s'abstiennent de déployer des armes nucléaires et gèlent leurs programmes destinés à la mise au point d'armements.

En signant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Kazakhstan a clairement manifesté son désir d'oeuvrer au renforcement du régime pour le contrôle des essais nucléaires. En septembre dernier, une conférence internationale sur les problèmes de la non-prolifération des armes nucléaires s'est tenue à Kurchatov (Kazakhstan). Elle coïncidait avec le vingtième anniversaire de la première expérience conjointe dans le domaine du contrôle des essais nucléaires. Cette conférence a été marquée par la participation d'éminents spécialistes et experts du Kazakhstan, de la Fédération de Russie et des États-Unis ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et de la Conférence du désarmement. Un débat animé a eu lieu

sur le rôle joué par les traités internationaux dans le domaine des garanties du régime de non-prolifération, des mesures d'ordre pratique destinées à le maintenir ainsi que du contrôle des essais nucléaires. Les programmes destinés à éliminer les conséquences des essais nucléaires ont également fait l'objet de débats. Durant les travaux de la conférence, le 17 septembre, une explosion calibrée a été réalisée au cours de laquelle, à l'aide d'explosifs chimiques, le dernier silo de missiles stratégiques a été détruit.

Mon gouvernement attache une importance particulière à la question de la conversion de l'ancien polygone d'essais nucléaires, dont les installations de recherche sont maintenant intégrées au Centre nucléaire national du Kazakhstan. Pour un certain nombre de raisons concrètes, le Kazakhstan a la chance unique de pouvoir apporter sa contribution à l'exploitation de différentes méthodes de contrôle des explosions nucléaires. Quatre des stations sismologiques de notre pays sont incluses dans le système international de contrôle au titre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Kazakhstan fait partie des 10 pays disposant du plus grand nombre de stations sismologiques de ce système, ce qui lui permet de contribuer grandement au régime de contrôle des essais.

À l'approche de la Conférence d'examen de 2000, une importante mesure relative à la mise en oeuvre des dispositions du Traité sur la non-prolifération s'est traduite par l'adoption, par la Conférence du désarmement, d'une décision de consensus portant sur l'ouverture de négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous nous félicitons de la mise en place d'un Comité spécial de la Conférence du désarmement pour préparer un traité analogue sur les matières fissiles. Le Kazakhstan a constamment apporté sa contribution à la non-prolifération des matières et des techniques nucléaires. Il continuera d'agir ainsi. Nous sommes prêts à nous joindre au Groupe des fournisseurs nucléaires. À cet égard, dans le cadre de ses activités concernant l'exportation de matières et de technologies nucléaires, le Kazakhstan s'est toujours conformé, depuis 1997, aux principes directeurs de ce Groupe.

Le Kazakhstan est également désireux de s'associer au Régime de contrôle technologique des missiles. Étant donné que nous disposons, sur notre territoire, d'un polygone de lancement de véhicules dans l'espace et possédons un potentiel scientifique et technique dans le domaine de la fabrication des missiles, nous sommes en mesure de contribuer grandement à ce régime et de développer activement

notre coopération dans le domaine des techniques orientées vers l'utilisation pacifique des missiles.

Les discussions continuent d'être axées sur la disposition relative aux assurances de sécurité à l'égard des États non-nucléaires. Ces États sont pleinement fondés à soulever cette question car s'ils ont renoncé à posséder des armes nucléaires et s'acquittent de leurs obligations au titre de l'article II du Traité de non-prolifération, ils sont en droit de compter sur des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes. À cet égard, le Kazakhstan se félicite de la décision de créer, au sein de la Conférence du désarmement, un Comité spécial sur les garanties négatives de sécurité.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité régionale et du régime de non-prolifération, le Kazakhstan continuera d'oeuvrer pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Depuis l'adoption, sur ce sujet, de la résolution 52/38 de l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, différentes réunions d'experts des États d'Asie centrale, des Puissances nucléaires et des Nations unies se sont tenues à l'effet de trouver des moyens acceptables destinés à concrétiser cette initiative. Certains progrès ont été réalisés dans les travaux sur l'élaboration d'un instrument juridique concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans notre région. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de l'aide fournie pour la mise en oeuvre de cette initiative. Je voudrais également remercier les délégations des États Membres pour l'appui qu'ils ont manifesté à ce sujet dans leurs déclarations au cours du présent débat au sein de la Première Commission. Nous n'ignorons nullement la complexité et la responsabilité qu'implique la prise d'une décision sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et la nécessité d'une étude minutieuse de toutes les questions connexes, avec la participation d'experts de tous les pays intéressés.

La communauté internationale doit faire face à une tâche complexe, celle de trouver les moyens efficaces permettant de mettre un terme à la prolifération des armes classiques. Nous sommes conscients de l'extrême importance que revêt le processus de réduction des armes classiques, notamment de celles produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination. Bien que le Kazakhstan n'ait pas encore accédé à la Convention d'Ottawa relative aux mines antipersonnel, il appuie sans réserve l'orientation humanitaire de cet instrument dont l'objectif est de prévenir la prolifération des armes qui menacent quotidiennement des milliers de vies humaines, et, en définitive, de détruire de telles armes. En tant que contribution

aux efforts multilatéraux dans ce domaine, le Kazakhstan a adopté, en août 1996, un moratoire unilatéral sur l'exportation des mines antipersonnel, y compris sur leur réexportation et leur transit. De même, compte tenu de la situation qui se fait jour dans différents pays du monde, le mouvement pour l'interdiction complète des mines antipersonnel devrait, selon nous, être constant et progressif et, à cette fin, l'entrée en vigueur du Protocole II amendé sur les mines terrestres à la Convention de 1980 sur les armes inhumaines est nécessaire.

Le renforcement du principe de l'ouverture et de la transparence dans les affaires militaires, consacré dans le Registre des Nations Unies sur les armes classiques, bénéficie du soutien de plus de 90 États Membres, dont le Kazakhstan. Nous fournissons les informations nécessaires depuis l'entrée en vigueur de ce registre. Le Kazakhstan préconise la limitation du commerce international des armes, problème devenu particulièrement délicat, comme le démontrent les nombreux conflits régionaux. La tâche première dans ce domaine est, selon nous, la création d'un mécanisme international qui permettra de résoudre au mieux ce problème grâce à l'action commune.

Le Kazakhstan est fermement attaché à la cause de la consolidation de la sécurité internationale et du renforcement du rôle des organisations internationales dans le règlement des problèmes et conflits mondiaux et régionaux. Poursuivant une politique de coopération constructive, le Kazakhstan a créé une ceinture de sécurité et de bon voisinage le long de ses frontières. Nous n'avons de différend avec aucun des pays du globe.

Le Kazakhstan a toujours prôné la création de structures de sécurité sur le continent asiatique. Nous continuons d'oeuvrer à la concrétisation de l'initiative présentée par le Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbaev, à la quarante-septième session de l'Assemblée générale visant à convoquer une conférence sur l'interaction et les mesures de consolidation de la confiance en Asie, afin de renforcer la stabilité et la sécurité dans cette région et de créer un mécanisme efficace de coopération. Nous constatons avec satisfaction que cette initiative prend réellement corps et devient un facteur tangible dans la vie internationale contemporaine.

Cette réalité a notamment été démontrée par la tenue, à Almaty, en juillet 1998, d'une réunion des dirigeants du Kazakhstan, de la Chine, du Kirghizistan, de la Fédération de Russie et du Tadjikistan sur les questions de coopération et d'édification de la confiance dans les domaines militaire et de la réduction des forces armées dans les zones fronta-

lières. Dans la Déclaration commune adoptée lors de cette réunion, les dirigeants des cinq États ont confirmé leur désir d'étendre et de consolider la coopération multilatérale dans le cadre des accords pertinents qu'ils ont signés à Shanghai et Moscou en 1996 et 1997.

L'importante contribution au renforcement de la sécurité et de la stabilité régionales a pu se faire grâce à la conclusion d'un accord entre le Kazakhstan et la Chine sur la délimitation de leurs frontières respectives, grâce aussi à l'adoption de la Déclaration d'amitié et d'alliance indéfectible pour le XXIe siècle entre le Kazakhstan et la Russie, et à la signature du Traité d'amitié indéfectible entre le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan.

La position ferme et constante de notre pays dans le domaine du désarmement et du renforcement du régime de non-prolifération ainsi que l'importante contribution du Kazakhstan au maintien de la paix et de la sécurité internationale ont été saluées par de nombreux États Membres des Nations unies. C'est pourquoi le Kazakhstan est en droit d'espérer devenir membre à part entière de la Conférence du désarmement, unique instance internationale qui a démontré concrètement son efficacité en menant des négociations sur les problèmes les plus urgents relatifs au désarmement. À cet égard, nous souhaitons vivement l'appui des délégations des États Membres de la Première Commission, en vertu de la résolution 52/40 A de l'Assemblée générale.

Ayant participé pendant huit ans aux travaux de la Première Commission en qualité de Représentant du Kazakhstan, je voudrais souligner le caractère traditionnellement intense et constructif des discussions qui se sont déroulées ici sur les questions inscrites à l'ordre du jour contemporain du désarmement. Il en a été ainsi grâce également, aux efforts communs pour améliorer et rationaliser les travaux de la Première Commission. Tout comme lors des précédentes sessions, ma délégation est prête à oeuvrer au mieux, conjointement avec les délégations des États Membres, pour atteindre nos objectifs communs.

**M. Jabir** (République Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis certain que, grâce à vos qualités diplomatiques remarquables et à votre expérience vous conduirez les travaux de la Commission à bonne fin. Vous pouvez compter sur notre coopération et notre appui dans cette importante tâche. Nos félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Une fois de plus nous nous réunissons sur la toile de fond des événements positifs intervenus dans le domaine du désarmement. Ainsi, l'année dernière, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques, et sur leur destruction est entrée en vigueur. En outre, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a commencé ses travaux. La Tanzanie est attachée à la Convention et à son Organisation et a déjà ratifié la Convention. Nous appelons tous les États Membres à adhérer à cet instrument dans les meilleurs délais.

En décembre 1997, la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel, et sur leur destruction a été ouverte à la signature. Le 16 septembre, la Convention a enregistré sa quarantième ratification, nombre minimum requis pour sa mise en application. Non seulement cette convention marquera l'histoire en tant que traité ayant connu la mise en oeuvre la plus rapide mais elle reflète également la grande importance que le monde accorde à l'élimination du fléau des mines antipersonnel. À nos yeux, la première bataille a été gagnée contre ces armes qui tuent ou mutilent aveuglément d'innocentes victimes longtemps après la fin des conflits. Notre action doit maintenant être orientée vers le déminage au moyen des techniques et des ressources nécessaires pour cette tâche urgente et difficile. Parallèlement au déminage, il convient d'agir pour soigner et réinsérer dans la société les victimes des mines terrestres. La Tanzanie s'enorgueillit d'être au nombre des signataires de cette convention et, alors que nous sommes sur le point de la ratifier, nous appelons les États qui émettent encore des doutes ou des réserves, à adhérer à cet instrument et à lui conférer ainsi un caractère universel.

Nous nous félicitons de la décision de la Conférence du désarmement de créer un Comité spécial chargé de négocier une convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires et aux dispositifs explosifs nucléaires. Nous espérons que les parties feront montre d'un esprit de coopération et négocieront de bonne foi afin de parvenir à une conclusion positive. De même, nous saluons la décision prise par la Conférence du désarmement de créer un comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de ces armes. C'est pourquoi il est essentiel que les États dotés

d'armes nucléaires s'engagent, sans conditions et dans le cadre d'instruments juridiquement contraignants, à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser ces armes contre des États non dotés d'armes nucléaires ou contre toute zone exempte d'armes nucléaires.

La fin de la guerre froide a fait naître l'espoir d'un climat propice à un contrôle des armes et au désarmement, notamment au désarmement nucléaire. Cependant cet espoir a été ébranlé par la répugnance des États dotés d'armes nucléaires à se débarrasser de ces armes. Aujourd'hui, les armes nucléaires restent la plus grave menace à la civilisation. La réalité de cette menace devient encore plus évidente si l'on tient compte des stocks d'armes nucléaires.

Une fois encore ma délégation appelle les États dotés d'armes nucléaires à fixer un calendrier précis pour l'élimination de ces armes. À cet égard, nous renouvelons notre confiance en des négociations multilatérales permettant d'aboutir à la rapide conclusion d'une convention sur les armes nucléaires.

Ma délégation regrette vivement les récents événements intervenus en Asie du Sud, qui n'ont fait qu'ajouter à la prolifération verticale des armes nucléaires. Certes, la non-prolifération et le désarmement ont subi un sérieux revers. Selon nous, les armes nucléaires ne sauraient maintenir la paix entre les nations, ni garantir la réalisation de cette paix. Bien au contraire, elles engendrent la suspicion, exacerbent les tensions et provoquent l'instabilité. En fait, la dissuasion empêche le désarmement nucléaire réel. C'est pourquoi il est important de poursuivre une action déterminée pour atteindre l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires a acquis une importance accrue dans le contexte général du désarmement régional. Les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Pelindaba et de Bangkok témoignent de la détermination des États non dotés d'armes nucléaires de renforcer le régime de non-prolifération. Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un des éléments importants pour le renforcement de la confiance et le désarmement et consolident la paix régionale et globale ainsi que la sécurité. Nous avons adhéré au Traité de Pelindaba car nous sommes convaincus que des initiatives de ce genre contribuent aux efforts communs pour atteindre le but ultime : le désarmement général et complet.

Accorder la priorité au désarmement nucléaire n'implique pas pour autant de méconnaître l'urgente nécessité d'oeuvrer pour le contrôle des armes et le désarmement. À

cet égard, ma délégation met particulièrement l'accent sur le contrôle du transfert des armes légères et de petit calibre. L'accumulation et la prolifération excessives de ces armes inquiètent vivement ma délégation. Le transfert illicite des armes de petit calibre a également été reconnu comme une grave menace à la paix et à la sécurité internationale.

L'Afrique est de plus en plus victime du fléau des armes de petit calibre qui augmentent l'intensité et la durée des conflits. Bien qu'elles ne soient pas la cause principale des conflits, les armes de petit calibre font subir de lourdes pertes, notamment parmi les non-combattants, et accroissent les souffrances humaines. C'est pourquoi nous sommes pleinement d'accord avec l'observation suivante du Secrétaire général sur les causes des conflits en Afrique :

«Les pays exportateurs d'armes doivent faire preuve de retenue, plus particulièrement en ce qui concerne la signature de contrats d'armements avec des régions d'Afrique en guerre ou instables.» (A/52/871, par. 28)

Nous nous félicitons de toutes les initiatives visant à faire face aux problèmes causés par les armes de petit calibre ainsi que des mesures destinées à contrôler leur transfert. Ces initiatives incluent le moratoire du Mali, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, le Code de conduite européen et l'Initiative d'Oslo. Nul doute qu'elles seront toutes prises en compte par les Nations Unies, dans le cadre de l'Action coordonnée sur les armes de petit calibre et qu'elles conduiront finalement à un plan d'action concret. Nous appuyons également la convocation d'une conférence internationale sur les armes de petit calibre proposée par le Groupe des experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre.

Pour terminer, ma délégation tient à renouveler son appui à la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous sommes convaincus que le mécanisme du désarmement établi par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ne pourra que se trouver renforcé par une autre session extraordinaire.

**M. Sidorov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, permettez-moi, en premier lieu, au nom de la délégation russe, de vous féliciter pour votre élection à l'importante présidence de la Première Commission. Nous sommes convaincus que vos connaissances et votre expérience contribueront à rendre fructueux nos travaux et à créer un climat propice à la coopération et à la

recherche de solutions mutuellement acceptables. Vous pouvez compter sur la délégation russe pour vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Notre copieux ordre du jour relatif aux questions du désarmement et de la sécurité internationale indique clairement que le monde d'aujourd'hui a rompu avec les stéréotypes d'affrontement mondial. La logique de paix et de coopération qui prévaut pour éliminer les menaces subsistant de l'époque de la guerre froide et répondre aux défis de sécurité communs à l'aube du vingt-et-unième siècle, offre de grandes possibilités d'interaction dans les domaines les plus divers.

Le processus en cours de la réduction des armes nucléaires en est la preuve éclatante. Depuis la mise en oeuvre des accords russo-américains sur les réductions et les limitations des armes stratégiques, nos nations ont éliminé plus de 1 700 bombes lourdes, lance-missiles et sous-marins dotés de missiles nucléaires, et ont désactivé et démantelé plus de 18 000 ogives nucléaires stratégiques et tactiques.

Au Sommet de Moscou tenu en septembre 1998, les Présidents Boris Eltsine et Clinton ont réaffirmé leur volonté de se conformer strictement à leurs engagements au titre des Traités sur la réduction des armes stratégiques et sur les missiles antibalistiques. Ils ont exprimé leur détermination de coopérer dans le but d'accélérer l'entrée en vigueur de START II et d'entamer des négociations de base dans le cadre de START III dès que la Russie aura ratifié START II. À cet égard, je tiens à souligner que le Premier Ministre du Gouvernement russe, M. Evgueni Primakov, a affirmé sa détermination de faire pression sur la Douma de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie pour qu'elle ratifie prochainement START II. En outre, en vertu des accords ultérieurs sur les armes stratégiques, la Russie est prête à procéder à des réductions encore plus drastiques dans ce domaine. Au stade actuel, il est important, à nos yeux, que les États-Unis ratifient également tous les instruments relatifs à START II.

Nous enregistrons les mesures unilatérales prises par d'autres puissances nucléaires afin de réduire leurs arsenaux. Selon nous, de telles mesures pourraient être incluses dans les engagements internationaux. D'une façon générale, il est grand temps que tous les États dotés d'armes nucléaires se joignent au processus de contrôle et de réduction des armes nucléaires.

Nous nous félicitons de la décision prise par la Conférence du désarmement d'ouvrir des négociations en vue de l'élaboration d'un traité multilatéral non discriminatoire sur

l'interdiction de la production des matières fissiles destinées aux armes nucléaires et à d'autres dispositifs nucléaires — qualifié de Traité d'interdiction des essais nucléaires — offrant une vérification internationale efficace. Il est important que tous les États membres de la Conférence du désarmement aient souscrit à ces négociations, y compris des nations — Israël, l'Inde et le Pakistan — qui n'ont pas encore accédé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni placé leurs installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Comme nous pouvons le constater, le processus de désarmement nucléaire évolue favorablement et se rapproche de son objectif final, à savoir l'élimination des armes nucléaires. La Russie continue d'être attachée à cet objectif. Il ne faudrait cependant pas entretenir l'illusion que ce processus peut être réalisé en un clin d'oeil. Malheureusement, le monde est encore loin d'être idéal et des menaces pèsent toujours sur la sécurité internationale. Il convient également de prendre en compte les sacrifices économiques imposés par les dépenses considérables qu'entraînera l'élimination des armes. C'est pourquoi toute tentative d'adopter des programmes d'élimination des armes nucléaires selon un calendrier trop strict irait à l'encontre du résultat recherché.

Par ailleurs, les efforts de la communauté internationale devraient permettre de créer un climat propice à la réduction graduelle des capacités nucléaires. Il s'agit avant tout d'adopter des mesures en vue de prévenir la prolifération des armes nucléaires. La Russie estime que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel elle est partie, est un instrument clef pour maintenir la sécurité internationale. C'est pourquoi nous appelons à son renforcement et à son universalité. Nous estimons qu'il s'agit là de l'objectif principal du processus d'examen du Traité, y compris la Conférence d'examen de ses États parties prévue pour 2000.

Nous nous félicitons de l'adhésion du Brésil au Traité sur la non-prolifération. Il s'agit, à nos yeux, d'une mesure politique importante. Nous appelons les autres États à suivre cet exemple.

L'adoption du Traité sur l'interdiction complète des essais est une des réalisations les plus significatives en matière de désarmement. Les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan, en mai 1998, constituent un défi au Traité ainsi qu'à l'action internationale menée dans le but de consolider le régime de non-prolifération dans son ensemble. La Russie condamne ces actes. Nous demandons instamment à l'Inde et au Pakistan d'entamer un dialogue

bilatéral actif pour discuter des questions non réglées et de réduire la tension qui pèse dans leurs relations. En déclarant leur intention de s'abstenir à l'avenir de procéder à d'autres essais nucléaires et en participant aux négociations sur le traité d'interdiction des essais, tenues à Genève, ces pays ont envoyé un message positif. Nous les appelons à accéder sans conditions au Traité sur l'interdiction complète des essais, seule attitude réaliste et responsable.

La Russie est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde. Le concept d'espace exempt d'armes nucléaires va dans le sens de l'initiative du Président russe de limiter le déploiement d'armes nucléaires à l'intérieur des frontières naturelles de chacun des États nucléaires. Selon nous, la création de zones exemptes d'armes nucléaires est également la meilleure façon d'offrir des garanties de sécurité supplémentaires aux États non dotés de ces armes. Jusqu'ici près de 100 États Membres non dotés d'armes nucléaires, dans différentes régions, ont obtenu des garanties juridiques contraignantes contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires.

Certes, il est important que les accords portant sur les zones exemptes d'armes nucléaires répondent aux normes internationalement reconnues et garantissent pleinement le statut de telles zones aux régions auxquelles ils se rapportent. Les questions liées à la délimitation géographique précise des zones, à la responsabilité incombant aux États Membres et aux modalités s'appliquant à la création de ces zones, y compris l'interdiction de faire transiter des armes par leur territoire, doivent être examinées en détail.

Je voudrais appeler l'attention de la Commission sur une question d'une importance particulière. Il s'agit de priver les terroristes de toute possibilité d'entrer en possession d'armes nucléaires. La Russie a présenté un projet de convention à la Sixième Commission de l'Assemblée générale dans le but de combattre les actes de terrorisme nucléaire. Nous espérons que d'autres délégations appuieront notre initiative afin que la convention puisse être approuvée dès la présente session.

Étant donné l'interdépendance croissante du monde moderne, les menaces de prolifération des armes de destruction massive sont devenues de nature transnationale et mondiale. La Russie a adopté une attitude responsable face à son engagement d'interdire les armes chimiques et biologiques. Nous avons présenté, en temps voulu, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, les notifications requises par la Convention sur les armes chimiques, et des inspections internationales des installations russes

notifiées ont déjà été réalisées. Pour renforcer le régime multilatéral de la Convention et maintenir le statut de l'Organisation, il convient, selon nous, de respecter le mécanisme de vérification international et de maintenir le mécanisme et de rechercher les moyens d'en réduire le coût.

Au cours de la récente réunion des Présidents russe et des États-Unis, une déclaration conjointe sur le protocole à la Convention des armes biologiques a été publiée. Cette déclaration devrait donner un nouvel élan aux négociations en vue d'élaborer un protocole, lequel devra formuler des critères et objectifs clairement définis pour éviter toute libre interprétation des dispositions de la Convention et éviter tout malentendu éventuel.

La Russie, pionnière dans le domaine de la construction de fusées d'exploration spatiale, invite les États à une attitude responsable dans ce domaine. L'espace extra-atmosphérique appartient à l'humanité tout entière et ne saurait servir de base d'essais à de nouveaux types d'armes. Tenter de mettre en place des systèmes antisatellites ne conduirait qu'à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et saperait la stabilité stratégique. En outre, les systèmes antisatellites, tout comme les technologies antimissiles, pourraient être utilisés comme moyens pour contourner les traités existants, notamment le Traité sur les missiles antibalistiques. Selon nous, la diplomatie multilatérale doit jouer un rôle important lors de l'examen de cette question.

Nous comprenons également les préoccupations suscitées par la prolifération et le lancement de missiles balistiques. La Russie, en coopération avec les États-Unis, a pris l'initiative d'échanger des informations sur les lancements de missiles et l'alerte rapide. Les autres États qui lancent des missiles balistique devraient prendre des dispositions du même ordre, ce qui contribuerait à éliminer les risques injustifiés et les soupçons.

Ces temps derniers, le processus de désarmement s'est étendu, verticalement et horizontalement, couvrant de nouvelles régions et de nouvelles questions importantes. C'est là un facteur encourageant. La Russie appuie toutes initiatives raisonnables pour lutter contre le trafic illégal des armes de petit calibre. Nous souhaitons poursuivre l'examen de cette question dans le cadre des Nations Unies, y compris par la convocation d'une conférence internationale pour traiter de ce problème, ce qui nous permettrait d'adopter des mesures conjointes pour interdire le trafic illégal des armes de petit calibre.

La Russie reste attachée à l'ouverture en matière de transferts internationaux d'armes classiques et entend

continuer à participer au Registre pertinent des Nations Unies.

Dans le cadre du désarmement, les questions des mines terrestres antipersonnel revêtent, à nos yeux, un caractère d'urgence. En tant que pays dont la population, depuis plus de 50 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, se trouve toujours exposée à la menace des mines terrestres, la Russie estime que la coopération internationale en matière de déminage est d'importance cruciale et elle est prête à oeuvrer activement à cet effet sous les auspices des Nations Unies.

La Russie a imposé un moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel et a signé le Protocole II amendé à la Convention sur certaines armes classiques. Nous apprécions l'action entreprise par plusieurs pays pour interdire les mines antipersonnel. Cependant, selon nous, la question doit être réglée par la négociation. Nous appelons à l'ouverture de négociations à la Conférence du désarmement en vue d'interdire le transfert des mines antipersonnel.

Nous sommes convaincus que la sécurité mondiale repose, dans une large mesure, sur la sécurité régionale. Les Nations Unies se doivent d'appuyer le processus du désarmement régional.

Le continent européen vit actuellement une période très importante. Des mesures sans précédent voient actuellement le jour. Elles ont pour objectifs de jeter les bases de la sécurité pour le XXIe siècle.

À ce propos, je voudrais évoquer la refonte du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE). Nous pensons que l'instrument renouvelé reflétant ce nouvel état de choses permettra d'atténuer les conséquences de l'élargissement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui a un impact négatif sur la sécurité européenne et donnera raison aux déclarations selon lesquelles la politique de défense de l'Alliance n'est pas dirigée contre la Russie ni contre d'autres pays de l'Europe de l'Est.

Dans les prochains mois, nous l'espérons, les États négociateurs trouveront des solutions mutuellement acceptables sur les questions clés des négociations, c'est-à-dire assurer la stabilité en Europe centrale et régler la question dite du flanc européen. La plupart de ces questions sont d'ailleurs mentionnées dans l'accord signé entre la Russie et l'OTAN. À cet égard, nous fondons de grands espoirs sur le dialogue entre la Russie et l'OTAN mené dans le cadre du Conseil conjoint permanent, dialogue qui s'est révélé être un instrument utile pour discuter des questions relative

au Traité FCE mais qui, bien entendu, ne peut se substituer aux négociations de Vienne.

La délégation russe a présenté une série d'idées nouvelles destinées à relancer les négociations de Vienne. Si nous voulons réussir, chaque partie doit faire la moitié du chemin car des concessions unilatérales ne mèneraient nulle part.

Nous vivons à l'ère de l'information qui reflète tous les aspects de nos sociétés et ouvre de grandes perspectives de développement rapide et harmonieux de notre civilisation à l'échelle du globe. Aujourd'hui, nous pouvons parler de la création d'un véritable secteur de l'information mondiale dans le cadre de la communauté internationale, et cette information devient le précieux bien des nations et du monde en général.

Parallèlement, il est essentiel de tenir compte de la menace — peut-être pour le moment éventuelle mais cependant lourde — que cette évolution de l'information peut représenter si elle est utilisée à des fins incompatibles avec les objectifs du maintien de la stabilité, de la sécurité internationale, du respect des principes de non-recours à la force et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Une autre menace se fait également jour. Elle concerne l'exploitation des ressources en matière d'information par des terroristes ou à des fins criminelles qui pourraient conduire à une catastrophe. Cette menace nécessite, dès maintenant, l'adoption de mesures de prévention. Nous ne pouvons permettre l'apparition d'une nouvelle zone d'affrontement international susceptible de conduire à une escalade de la course aux armements, renforcée par les derniers développements scientifiques et techniques ni, par voie de conséquence, le détournement d'une quantité considérable de ressources nécessaires à la créativité pacifique et au développement.

La question de la sécurité internationale de l'information devrait être examinée par les Nations Unies de façon appropriée. À cette fin, un projet de résolution (A/C.1/53/L.17) intitulé «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale» a été préparé par la Fédération de Russie et distribué comme document de l'Assemblée générale au titre du point 63 de son ordre du jour. Nous tenons à souligner, à ce stade, que notre proposition n'a aucun caractère polémique, qu'elle s'efforce d'aboutir au consensus et de rechercher les moyens de résoudre les problèmes par la voie de la sagesse collective et des efforts



conjoint, sur la base de l'intérêt commun de la communauté internationale. Nous avons l'intention de présenter, en détail, le projet de résolution au cours du débat de fond et nous demandons aux délégations intéressées d'envisager de la parrainer.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, d'emblée, vous féliciter chaleureusement, au nom de ma délégation, pour votre élection bien méritée au poste de Président de cette importante Commission. Ma délégation s'engage à coopérer sans réserve avec vous.

La position de la Mongolie sur les nombreuses questions relatives à la sécurité internationale et au désarmement est reflétée dans le Document final de la douzième réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu en août et septembre à Durban, en Afrique du Sud. Cependant, je souhaiterais faire les six observations suivantes.

La première concerne les mécanismes multilatéraux de désarmement. Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général pour sa déclaration importante et opportune sur les questions urgentes de la sécurité internationale et du désarmement. À cet égard, nous nous félicitons de la réinstallation du Département des affaires du désarmement, décision qui, avec les nouvelles améliorations apportées aux travaux de la Commission et à ceux d'autres organes chargés du désarmement, constitue, à nos yeux, une mesure positive destinée à renforcer le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement, à la veille du nouveau millénaire. De même, la Mongolie se félicite de la création, au sein de la Conférence du désarmement, de Comités spéciaux sur les garanties négatives de sécurité et sur les matières fissiles destinées aux armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ce sont là des mesures allant dans le sens des progrès tant attendus dans le domaine du désarmement nucléaire.

La deuxième observation est relative au désarmement nucléaire. Malgré les signes encourageants que je viens d'évoquer, ma délégation pense qu'en réalité peu de progrès ont été enregistrés ces derniers temps dans le domaine du désarmement nucléaire. Les puissances nucléaires n'ont pas encore entamé de sérieuses négociations en matière de désarmement nucléaire comme le demande pourtant l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et comme le préconise la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif. Qui plus est, la série d'essais nucléaires effectués il y a quelques mois en Asie du Sud a fait resurgir le spectre de la prolifération des armes nucléaires et d'une course aux armements nucléaires dans la

région, avec de possibles conséquences déstabilisatrices allant bien au-delà de la région.

La Mongolie, avec beaucoup d'autres États, a condamné ces essais, et a prié l'Inde et le Pakistan de s'abstenir de procéder à de nouveaux essais. Elle leur a demandé de faire leur possible pour devenir, sans délai, parties au TNP et au Traité sur l'interdiction complète des essais. Je saisis cette occasion pour réaffirmer le soutien de la Mongolie aux récentes et encourageantes déclarations de ces États qui ont manifesté leur intention de signer le Traité sur l'interdiction complète des essais. De la même manière, ma délégation se félicite de la déclaration d'intention de la République populaire de Chine de mettre un terme à ses essais nucléaires, bien qu'elle en ait effectué de nouveaux récemment.

La déclaration conjointe des huit nations, le 9 juin dernier, est opportune et, comme l'a souligné le représentant de la République d'Afrique du Sud elle a pour but de

«présenter un ordre du jour réaliste et pragmatique en vue du désarmement nucléaire.» (A/C.1/53/PV.3)

Cette initiative mérite, selon nous, une attention particulière et un appui sérieux.

La troisième observation porte sur la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Parmi les initiatives prises sur le plan international à l'effet de renforcer la sécurité nucléaire et de raffermir la stabilité, la Mongolie attache une grande importance à la contribution des États non dotés d'armes nucléaires à l'effet de la création de zones exemptes de telles armes dans différentes parties du monde. Ces zones constituent, à nos yeux, des jalons significatifs en direction d'un monde exempt d'armes nucléaires.

À cet égard, nous nous félicitons de la dernière initiative régionale en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et nous l'appuyons. La récente réunion consultative tenue au niveau des experts, à Bishkek, au Kirghizistan et, notamment, l'échange de vues préliminaire à propos des éléments de base du futur traité sont des facteurs encourageants. Nous espérons que cette zone d'Asie centrale sera créée avant l'an 2000, comme souligné dans les décisions de la Conférence d'examen du TNP de 1995. En tant que voisin proche, sinon immédiat, des États d'Asie centrale, et en tant que défenseur parmi les plus actifs de cette proposition, nous sommes heureux qu'elle soit en voie de concrétisation. La Mongolie est prête à appuyer cette entreprise et à y coopérer pleinement.

La quatrième observation a trait au statut de dénucléarisation de la Mongolie. Si l'on examine la carte géophysique du monde, on peut constater que, pour des raisons évidentes, certains États ne peuvent être intégrés à l'une ou à l'autre région géographique. Tel est le cas de la Mongolie qui n'a pas de frontières physiques avec aucun des États d'Asie centrale. Cependant, ces éléments ne constituent pas une raison valable pour exclure des États, comme la Mongolie, des efforts communs de désarmement, notamment de ceux tendant à élargir le réseau des zones exemptes d'armes nucléaires. De fait, la communauté internationale a reconnu, dès 1975, le droit des États à créer, même individuellement, des zones exemptes d'armes nucléaires.

Encouragé par les progrès réalisés dans le domaine de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde, et guidée par le noble objectif de transformer une nouvelle partie du monde, plus vaste que l'Europe centrale, en zone exempte d'armes nucléaires, la Mongolie a, en 1992, déclaré son territoire zone exempte de telles armes. Cette déclaration a été bien accueillie, et même appuyée, par nos deux voisins immédiats, la Chine et la Russie, par les trois autres États dotés d'armes nucléaires et par le Mouvement des non-alignés dans son ensemble. À Durban, en septembre 1998, le Mouvement a déclaré qu'il approuvait et appuyait la politique adoptée par la Mongolie pour institutionnaliser son statut de seul État exempt d'armes nucléaires. Les contacts de la Mongolie avec les États dotés d'armes nucléaires nous laissent augurer que ce statut pourrait, dans un avenir proche, être institutionnalisé sous une forme appropriée traduisant son rôle géopolitique et tenant compte de l'équilibre d'intérêts.

La cinquième observation porte sur le rôle des États de petite et moyenne taille. Le désarmement et la garantie de la sécurité internationale ne sont pas les prérogatives exclusives des grands et des puissants. Le rôle des États de moyenne et petite taille dans le processus du désarmement et du renforcement de la sécurité internationale ne saurait être sous-estimé. Composant la vaste majorité de la communauté internationale, ces États, collectivement ou individuellement, participent activement au processus du désarmement et du renforcement de la confiance. Le rôle du Mouvement des non-alignés et de certains mécanismes régionaux le prouve à l'évidence.

À cet égard, et dans le cadre de l'accroissement du rôle des petits États dans la consolidation de la sécurité internationale et de la confiance mutuelle, je voudrais brièvement insister sur l'action de mon pays. Cette année, la Mongolie a publié, pour la première fois, un livre blanc sur la défense. Ce document se fonde sur la sécurité natio-

nale de mon pays, sur ses options en matière de politique étrangère et sur les aspects essentiels de sa doctrine militaire. Ce livre blanc sur la défense démontre que la Mongolie poursuit une politique ouverte et non alignée et qu'elle considère n'avoir aucun ennemi. La Mongolie s'est abstenue de se joindre à toute alliance militaire quelle qu'elle soit. Elle s'est également abstenue de permettre l'utilisation de son territoire ou de son espace aérien à l'encontre d'un autre pays quel qu'il soit et elle a refusé le stationnement sur son territoire de troupes ou armes étrangères, notamment d'armes nucléaires ou de toutes autres armes de destruction massive. Au contraire, au cours des dernières années, elle a mis en place ou rénové un certain nombre de stations de contrôle sismologique sur son territoire, et ce en tant que partie intégrante du réseau mondial des stations chargées de vérifier que les États se conforment bien au Traité sur l'interdiction complète des essais. Ces stations ont clairement détecté tous les essais nucléaires effectués en Asie du Sud et les données y relatives ont été dûment transmises aux organes internationaux appropriés.

Pour des raisons évidentes, la Mongolie donne la priorité à ses relations avec ses voisins immédiats et à une politique de relations équilibrée. Cela ne signifie pas, dans notre cas, entretenir des relations équidistantes mécaniques avec eux ou adopter une position identique sur toutes les questions. Notre politique a pour but de renforcer la confiance et d'avoir des relations de bon voisinage avec les deux pays contigus, en tenant dûment compte de leur politique eu égard à nos intérêts nationaux vitaux clairement définis. Nous pratiquons une politique de non-implication et de neutralité en ce qui concerne les différends éventuels entre ces deux voisins. Notre politique est bien comprise et bien accueillie par eux, ce qui permet d'accroître la confiance et les relations de bon voisinage dans la région. Elle coïncide également pleinement avec la déclaration conjointe sino-russe aux termes de laquelle ils n'auront recours à l'encontre de l'un ou de l'autre, ni à la menace, ni à l'emploi de la force sous quelque forme que ce soit, y compris l'utilisation du territoire et de l'espace aérien de pays tiers.

En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, le Livre blanc sur la défense souligne expressément que la Mongolie s'acquittera de ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies et soutiendra les activités de l'Organisation si nécessaire, en déployant des observateurs et en offrant ses bons offices aux fins de médiation et de conciliation.

Cette année, la Mongolie est devenue partenaire à part entière du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et entend pleinement participer aux acti-

vités multilatérales de la région afin de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité au niveau régional. En outre, avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, la Mongolie a l'intention d'accueillir, l'été prochain, à Ulan Bator, une conférence internationale axée sur les questions urgentes relatives au désarmement et à la sécurité dans la région. Compte tenu du rôle joué par le Centre dans la discussion et l'examen des problèmes régionaux du désarmement, et conscient des grandes possibilités qu'il offre, mon pays est favorable à un accroissement de ses activités du Centre sur une base financière solide.

La sixième observation concerne la session extraordinaire consacrée au désarmement. Certains progrès ont été enregistrés sur la question de la convocation de la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement examinée lors de la dernière session de la Commission du désarmement. Cependant, aucun consensus ne s'est dégagé au sein de la Commission sur les objectifs et l'ordre du jour de la session extraordinaire, comme le demande pourtant la résolution 52/38 F de l'Assemblée générale. Cette situation est regrettable. Deux décennies se sont écoulées depuis la tenue de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a adopté des décisions réellement historiques, et une décennie a passé depuis la troisième session extraordinaire. La mise en oeuvre des décisions prises lors des sessions extraordinaires doit être revue et réévaluée. De plus, la question du désarmement nucléaire revêt une importance accrue à la suite des récents essais nucléaires en Asie du Sud.

De plus, à la veille du troisième millénaire, les contours géopolitiques du monde connaissent des changements et des transformations considérables qui exigent des réactions et des ajustements collectifs. De nouvelles formes de menace apparaissent à l'horizon générées par les progrès scientifiques et techniques constants. Une menace possible à la sécurité internationale a été identifiée par le Représentant de la Fédération de Russie en raison de l'évolution de l'information et des télécommunications. Tous ces changements et transformations plaident en faveur de la convocation de la quatrième session de l'Assemblée générale le plus rapidement possible.

Fixer une date concrète pour la convocation de la quatrième session extraordinaire est le moins que l'Assemblée puisse faire, à ce stade, afin de permettre d'entamer immédiatement les préparatifs nécessaires. Étant donné que cette session doit être minutieusement préparée et que la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération est prévue pour l'an 2000, il semble logique de retenir l'année

2001 pour la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de prendre une décision à cet effet à la présente session.

**M. Yel'chenko** (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider les travaux de la Première Commission et de vous présenter ses chaleureuses félicitations. Nous vous assurons, ainsi que les membres du Bureau, de notre plein appui et de notre coopération sans réserve.

Le désarmement et la sécurité internationale restent les questions clefs de l'ordre du jour des Nations Unies, car une paix stable et un climat international sûr sont les éléments fondamentaux pour permettre à chaque nation d'évoluer dans un monde meilleur.

Un regard sur le passé nous permet de constater certains progrès précis réalisés dans ce sens. Malgré des déceptions, nos réalisations en matière de désarmement, même si elles restent encore modestes, ont néanmoins été importantes. Elles nous amènent à penser que nous pouvons faire davantage si nous agissons ensemble et avec plus de vigueur.

Depuis l'année dernière nous sommes parvenus à un accord à la Conférence du désarmement pour négocier un traité sur les matières fissiles. La Convention sur les armes chimiques est finalement entrée en oeuvre. La Convention sur l'interdiction totale de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel, et sur leur destruction a reçu le nombre requis de ratifications pour sa mise en application le 1er mars 1999, et des mesures positives sont prises pour consolider la Convention sur les armes biologiques.

Pas à pas, parfois avec des progrès marquants et des percées dans certains domaines, parfois en surmontant laborieusement différentes impasses, la communauté internationale a pu dresser les contours d'une nouvelle architecture de sécurité pour le XXIe siècle. Nous pensons fermement qu'au prochain siècle, comme l'a dit une fois, ici, le Président ukrainien, le monde sera débarrassé de toutes les armes de destruction massives et que la communauté internationale mettra toutes les possibilités à profit pour se rapprocher de ces objectifs.

Ces aspirations, cependant, ont été freinées par les récents événements intervenus en Asie du Sud. Nous avons clairement exprimé nos vues sur cette question. Notre réaction aux essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan était motivée par la position bien connue de l'U-

kraine en matière de désarmement nucléaire et par son attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État partie à ce traité. C'est pourquoi je voudrais demander une nouvelle fois à ces deux pays, avec lesquels l'Ukraine entretient des relations amicales, d'adhérer au régime international de non-prolifération et de s'abstenir de procéder à d'autres essais nucléaires. À cet égard, nous nous félicitons des déclarations des Premiers Ministres de l'Inde et du Pakistan par lesquelles ils ont indiqué les progrès réalisés par chacun de ces pays pour devenir parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Ma délégation partage les vues exprimées ici par nombre de représentants, c'est-à-dire que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais contribuerait de façon significative à faire progresser le processus de désarmement nucléaire, de façon à envisager l'élimination de toutes les armes nucléaires. Pour ce qui est de l'Ukraine, je signale que tous les documents relatifs au Traité sont prêts à être présentés au Parlement pour ratification.

En tant que partie au Traité START I, l'Ukraine estime que cet instrument fait partie intégrante du processus de désarmement nucléaire. Aujourd'hui, de nombreuses critiques sont soulevées par les États non dotés d'armes nucléaires en raison du manque de progrès dans ce domaine crucial. Nous sommes convaincus que la ratification de START II par la Fédération de Russie, dans les plus brefs délais, permettrait une entrée en application rapide de ce traité et ouvrirait la voie à des négociations sur START III.

Nous appuyons également la déclaration faite par un groupe de pays, le 9 juin 1998, intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour».

Je voudrais dire la satisfaction de ma délégation en ce qui concerne le consensus obtenu à la Conférence du désarmement sur la mise en place du Comité spécial chargé de négocier une convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles destinées aux dispositifs explosifs nucléaires. Notre satisfaction est d'autant plus grande que la Conférence était présidée, à ce moment-là, par le représentant de l'Ukraine. Selon nous, la portée du futur traité sur les matières fissiles ne doit pas se borner à en interdire la production. Il faudrait également envisager de réduire les

stocks. Nous pensons, de même, que les dispositions d'un futur accord devrait envisager la déclaration des stocks de plutonium et d'uranium hautement enrichi.

Le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, leur accumulation et leur prolifération continuent de mettre en danger la sécurité régionale et nationale. Cette situation contribue à l'aggravation des tensions qui mènent à des conflits internes et a des répercussions négatives sur le développement économique des pays affectés. Ces vues ont été réitérées par de nombreuses délégations, lors des séances plénières de l'Assemblée générale sur le point 164 de l'ordre du jour concernant la promotion d'une paix stable et du développement durable en Afrique. Le moment est venu pour la communauté internationale d'étudier les recommandations visant à entreprendre une action pour lutter contre les courants déstabilisateurs engendrés par les armes de petit calibre et par leur trafic illicite. Ces recommandations pourraient servir de base à des négociations sur une convention mondiale. Nos débats sur cette question au sein de la Commission du désarmement des Nations Unies ouvriront sans aucun doute la voie à de nouvelles discussions sur une telle convention.

L'Ukraine s'est félicitée des résultats du processus d'Ottawa, car mon pays partage l'aspiration commune à surmonter la crise humanitaire provoquée par l'utilisation aveugle, et sur une grande échelle, des mines antipersonnel. En tant que contribution aux efforts de la communauté internationale, l'Ukraine applique strictement, depuis 1995, le moratoire national sur l'exportation des mines antipersonnel. Elle ne produit aucune de ces armes. En outre, mon pays a pris des mesures unilatérales pour détruire les stocks de mines antipersonnel. Ainsi, pour ne parler que des mois de mars et avril 1998, nous avons détruit plus de 100 000 de ces engins.

Pour terminer, ma délégation tient à féliciter le Département des affaires du désarmement, dirigé par M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint. Sous sa conduite compétente et dynamique, le Département pourra sans nul doute recentrer avec succès l'attention des Nations Unies sur les questions cruciales du désarmement. Nous espérons que l'esprit de réforme manifesté à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale guidera les activités du Département des affaires du désarmement.

Telles sont les observations de ma délégation sur certains aspects des questions à l'examen. Nous nous réservons le droit d'intervenir sur d'autres questions au cours du débat.

**M. Samhan** (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation des Émirats arabes unis, j'ai le plaisir de vous féliciter sincèrement pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes convaincus que vos qualités diplomatiques et votre grande expérience contribueront au succès de nos débats.

À l'approche du XXI<sup>e</sup> siècle, notre attention est particulièrement axée sur la détermination de nouveaux critères dans les relations multilatérales qui devraient se fonder sur l'égalité, les objectifs et l'intérêt communs de tous les États ainsi que sur le plein respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Cependant, cette ambition légitime semble souvent loin de se réaliser du fait que la politique de la course aux armements et de dissuasion mutuelle continue de prévaloir dans certaines parties du monde, notamment dans celles où règnent des divergences ethniques ou des conflits d'ordre civique et où l'occupation étrangère persiste. Il en aurait été autrement si certains n'avaient pas appliqué des politiques injustifiées de production, de stockage et de transfert d'armes de destruction massive. Ce facteur, à son tour, a créé des problèmes socioéconomiques et de sécurité, tels le déplacement de populations, les violations des droits de l'homme, le terrorisme et le trafic d'armes, la dégradation de l'environnement et d'autres actes qui ont fragilisé la stabilité et empêché les peuples de bénéficier, en toute équité, des possibilités de développement existantes.

L'ensemble de ces événements internationaux et leur évolution prouvent que le climat mondial actuel se compose de divers éléments découlant du manque de volonté politique nécessaire de la part de certains États pour mettre fin à la course aux armements englobant différents types d'armes et pour recourir aux méthodes de négociations pacifiques ou d'arbitrage et à d'autres cadres juridiques pour régler leurs différends conformément aux normes du droit international, aux principes de l'égalité et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États. En conséquence, nous estimons que le maintien de ces situations, notamment au Moyen-Orient, dans la région du Golfe et dans les régions avoisinantes, constitue une menace directe et grave non seulement aux peuples et les pays de ces régions mais à la paix et la sécurité internationales. Cela mène à un profond et inacceptable déséquilibre dans les relations bilatérales et internationales.

Les Émirats arabes unis se sont félicités du récent arbitrage de la Cour internationale de Justice en ce qui

concerne l'archipel Hanish, arbitrage en faveur du Yémen. Cette méthode juridique et pacifique est, à nos yeux, une approche équitable qui devrait être adoptée pour le règlement de différends analogues. Elle devrait être notamment appliquée à l'égard de l'occupation par la République islamique d'Iran de nos trois îles : Petite Tumb, Grande Tumb, et Abou Moussa, en violation du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies. Une solution obtenue de cette manière assurerait la sécurité et la stabilité dans la région et irait dans le sens des aspirations de sa population au développement économique et social.

De même, nous appuyons l'action du Président Hosni Moubarak et d'autres parties pour mettre fin au différend actuel entre la Turquie et la Syrie par des négociations pacifiques. Nous exprimons également notre appui aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé spécial, M. Lakhdar Brahimi, pour parvenir à un règlement pacifique et objectif de la situation existant actuellement entre l'Iran et l'Afghanistan. Nous espérons aussi que les contacts entre l'Inde et le Pakistan seront encouragés afin que ces deux pays puissent résoudre leurs problèmes par des moyens pacifiques plutôt que par une compétition dans le domaine des essais nucléaires qui ne pourra jamais contribuer à régler les problèmes résultant de leurs différends. Au contraire, cette compétition ne peut que compliquer et prolonger ces différends, provoquer des destructions dans leurs pays et compromettre la sécurité et la stabilité régionales.

Les Émirats arabes unis, honorant leurs engagements internationaux et convaincus de l'importance de l'élimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, ont signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais et la Convention sur les armes chimiques. Ces actes entrent dans le cadre de leur contribution aux efforts internationaux pour promouvoir l'universalité de ces trois traités, d'une importance considérable sur le plan du désarmement mondial.

Persuadés du lien existant entre la sécurité régionale et la sécurité internationale, les Émirats arabes unis ont applaudi aux initiatives ayant conduit à la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, en Afrique, dans le Pacifique et, en dernier lieu, en Asie centrale. La création d'une telle zone dans la région du Moyen-Orient est une nécessité des plus urgentes; elle est un élément fondamental de la réalisation d'une paix juste, durable et globale dans cette région, conformément à la légitimité internationale et au principe de terre contre paix.

C'est pourquoi nous demandons une fois encore à la communauté internationale d'exercer une nouvelle pression sur le Gouvernement d'Israël, État doté d'armes nucléaires, pour qu'il adhère immédiatement au TNP et place ses installations nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA. Nous appuyons également l'appel lancé pour l'interdiction de tous les transferts vers Israël d'équipements, d'informations et de ressources liés au domaine nucléaire. Ces transferts ne font que renforcer la capacité et les installations nucléaires d'Israël et constituent de la sorte une menace grave et directe non seulement à la sécurité de ses voisins mais à la paix et à la sécurité internationales et compromettent tous les efforts réalisés dans le monde dans le domaine du développement économique et social durable.

Tout en attachant une grande importance à l'action de la Conférence du désarmement, seule instance de négociations multilatérales dans le domaine du désarmement mondial, nous pensons que l'élimination complète de toutes les armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, est de la responsabilité collective internationale. C'est pourquoi, une coopération entre tous les États dotés d'armes nucléaires est nécessaire, notamment pour fournir des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. De plus, nous appuyons la proposition tendant à la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire en vue de la mise au point d'un programme d'action aux fins d'éliminer les armes nucléaires dans le monde en fonction d'un calendrier déterminé. Nous appuyons également les initiatives d'envergure internationale dont l'objectif est de conclure un accord portant sur l'interdiction de la production des matières fissiles destinées aux armes nucléaires afin de mener à bien, au moyen d'un tel accord, l'action entreprise pour l'élimination complète de toutes les armes nucléaires.

La délégation des Émirats arabes unis soutient la position du Groupe des États arabes et des membres du Mouvement des non-alignés dans leur demande d'une plus grande transparence dans le Registre des armes classiques des Nations Unies. À cet égard, il convient de tenir dûment compte des besoins légitimes d'autodéfense ainsi que des problèmes d'ordre politique, militaire et de sécurité de chaque région géographique, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous partageons l'inquiétude du monde face aux transferts illicites continus des armes légères et de petit calibre qui entretiennent le terrorisme et la violence et sont un élément de déstabilisation des États.

Par ailleurs, nous apprécions les résultats de la Conférence d'Ottawa, tenue en décembre dernier, qui se sont tra-

duits par l'élaboration d'une Convention interdisant l'utilisation des mines terrestres antipersonnel. Il s'agit en effet d'armes mortelles qui affecte la vie de milliers de civils non seulement durant les conflits mais aussi en temps de paix. Elles empêchent également la mise en oeuvre de programmes de développement dans les pays affectés. C'est pourquoi nous appelons à une coopération internationale accrue afin de fournir les installations nécessaires aux activités de déminage dans les pays en développement affectés et d'aider à la réadaptation des victimes dans différentes parties du monde.

Pour terminer, nous nous félicitons des propositions tendant au renforcement des capacités des Nations Unies dans le domaine du désarmement car la responsabilité collective de l'Organisation constitue le meilleur investissement mondial pour construire la paix, réaliser le développement durable et garantir la sécurité.

**Le Président** : Plusieurs représentants ont demandé à prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse. Je rappelle que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde.

**M. Shin Kak-Soo** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : En réponse à la déclaration du représentant de la République populaire démocratique de Corée faite hier, au cours de la quatrième séance de la Première Commission, je voudrais faire quelques brèves observations de façon que la Commission ait une vue claire et correcte des questions dont il s'agit.

Premièrement, en ce qui concerne la question nucléaire nord-coréenne, le représentant de la République populaire démocratique de Corée a raisonné comme si la Corée du Nord n'entendait pas se soumettre à l'obligation de respecter l'Accord de garanties de l'AIEA ni de coopérer avec l'AIEA pour mettre en oeuvre cet accord. Ce n'est nullement le cas. L'obligation de mon pays de respecter totalement l'Accord de garanties de l'AIEA est une obligation juridique contraignante en tant que partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cette obligation juridique contraignante ne saurait être remplacée par un arrangement bilatéral, tel le Cadre agréé de Genève. Ce cadre peut simplement compléter et renforcer les obligations auxquelles la République populaire démocratique de Corée est liée. Il ne peut exonérer la République populaire démocratique de Corée des obligations juridiques existantes au titre du TNP et de l'Accord de garanties de l'AIEA. Cela a été réaffirmé à maintes reprises par la communauté internationale aux termes des résolutions des Nations Unies et par

l'AIEA, y compris la plus récente décision adoptée à la quarante-deuxième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, le 25 septembre 1998.

Afin que les Accords de sauvegarde soient respectés, il est d'importance primordiale que la République populaire démocratique de Corée coopère pleinement avec l'AIEA pour préserver toute l'information que l'Agence estime nécessaire à la vérification des activités militaires passées de la République populaire démocratique de Corée. Il est aussi crucial que la République populaire démocratique de Corée fasse preuve d'une transparence totale dans le domaine des activités de contrôle de l'AIEA sur le gel des installations nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, tel que prévu dans le Cadre agréé. C'est pourquoi nous demandons, une fois encore, à la République populaire démocratique de Corée de réagir positivement.

Deuxièmement, en ce qui concerne la dénucléarisation de la péninsule coréenne, ma délégation constate avec un vif regret que la République populaire démocratique de Corée a pratiquement décliné la mise en oeuvre de la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, à laquelle elle avait librement souscrit avec la République de Corée. Rien ne peut justifier de transformer ainsi un tel instrument juridiquement important en un simple morceau de papier.

La protection de la Corée contre le danger de la prolifération nucléaire est essentielle pour la paix et la stabilité de la péninsule coréenne et le bien-être du peuple coréen dans son ensemble. Elle est également cruciale pour la sécurité de la région et au-delà. À cet égard, ma délégation demande de nouveau à la République populaire démocratique de Corée d'être coopérative et de prendre les mesures indispensables à la mise en oeuvre de la Déclaration commune le plus rapidement possible.

Troisièmement, le représentant de la République populaire démocratique de Corée a fait état de menaces politiques et militaires contre son pays et des craintes, injustifiées, d'une réunification forcée par d'autres. Ces allégations sont sans fondement. Comme nous l'avons maintes fois déclaré, mon Gouvernement poursuit actuellement une politique d'engagement constructif, qualifiée de «politique lumineuse», fondée sur les trois principes suivants : aucune provocation militaire émanant de la Corée du Nord, aucune tentative de notre part d'absorber la Corée du Nord pour l'unification, promotion active du processus de réconciliation, des échanges et de la coopération intercoréens. En outre, mon gouvernement fait tout son possible pour réduire la tension et instaurer une paix durable sur la

péninsule coréenne par la reprise du dialogue intercoréen et du processus de négociations à quatre.

À ce titre, je rappellerai la déclaration faite le mois dernier par mon ministre des affaires étrangères, au cours du débat général de la cinquante-troisième session de l'Assemblée :

«L'objectif principal de la politique d'engagement du Président Kim est de créer un système réalisable de coexistence pacifique fondé sur la réconciliation et la confiance mutuelle.»

Il a ajouté :

«Notre objectif immédiat est, avant tout, la coexistence pacifique.» (A/C.1/53/PV.15)

Nous espérons vivement, et je le répète de nouveau, que la République populaire démocratique de Corée comprendra nos véritables intentions et réagira avec sincérité et bonne foi à notre politique.

Pour terminer, j'approuve totalement le représentant de la République populaire démocratique de Corée lorsqu'il dit que la priorité doit aller au démantèlement de la structure de guerre froide sur la péninsule coréenne. Mais, pour atteindre cet objectif, des mesures concrètes pour la non-prolifération et l'élimination des armes de destruction massive et de leurs vecteurs doivent être prises dès maintenant. Du fait de la guerre de Corée, le peuple coréen se situe au deuxième rang de ceux qui ont subi les pertes les plus lourdes de ce siècle. Pour nous, cela suffit. Étant donné la situation instable et tendue dans la péninsule coréenne, il est primordial qu'elle ne dispose pas d'armes terrifiantes de destruction massive.

La République de Corée est partie au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, trois instruments juridiques fondamentaux qui contribuent de façon significative à la paix et à la sécurité dans la péninsule coréenne. Nous avons également signé le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et des procédures intérieures sont en cours pour sa ratification l'année prochaine. Dotée d'un formidable arsenal, la République populaire démocratique de Corée se doit de faire de même et de renoncer, une fois pour toutes, aux armes de destruction massive.

Je renouvelle notre appel sincère à la République populaire démocratique de Corée pour qu'elle se joigne à nous, en tant que partenaire fiable, dans notre noble entre-

prise d'instaurer une véritable paix et la prospérité de la péninsule coréenne et du monde.

**M. Alborzi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Tout à l'heure, dans sa déclaration, le représentant des États-Unis a fait allusion aux capacités techniques de l'Iran en matière de missiles. Puisque cette question a été soulevée dans le contexte des armes de destruction massive, je voudrais rappeler que la République islamique d'Iran est partie à toutes les conventions sur les armes de destruction massive, sans exception, et considère ses techniques en matière de missiles comme un moyen de défense classique et légitime. Les techniques en matière de missiles de dissuasion de l'Iran servent exclusivement à sa propre défense et, comme il ressort clairement d'une déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Iran, elles ne menacent aucun pays et ne sont pas prévues pour une utilisation en premier.

Cependant, de l'avis de ma délégation, l'attention devrait se porter sur les armes de destruction massive et sur les capacités de fabrication de missiles d'Israël, seul pays de la région du Moyen-Orient à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération. Les essais de missiles auxquels a procédé l'Iran n'ont soulevé aucun problème dans les pays de la région. En revanche, les armes de destruction massives israéliennes ainsi que les programmes clandestins d'Israël en matière nucléaire et de missiles continuent de menacer gravement la sécurité régionale. Ce fait est avéré et, sur ce point, un consensus très large existe dans la région. Je pense que l'orateur dont je viens de parler aurait été plus crédible s'il avait fait allusion à cette situation et à la réelle menace existant au Moyen-Orient.

Le représentant des Émirats arabes unis a, de son côté, fait référence à certaines revendications inacceptables portant sur l'intégrité territoriale de mon pays. Ces assertions ne relèvent guère, selon nous, du mandat de la Première Commission. Nous avons clairement et à maintes reprises souligné officiellement notre position sur cette question et je n'ai donc nul besoin d'entrer dans le détail. L'Iran est persuadé que cette question doit être examinée à travers des négociations bilatérales et de bonne volonté afin d'y trouver une solution. Nous souscrivons totalement à nos obligations internationales, en particulier à celles relevant de l'accord de 1971. Nous entretenons des relations amicales avec nos voisins du golfe Persique, y compris les Émirats arabes unis, et nous sommes prêts, comme par le passé, à entamer des négociations de bonne foi, sans conditions préalables et sur la base de faits historiques et du droit international, afin d'écartier tout malentendu possible.

**M. Samhan** (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Je me dois d'intervenir de nouveau. Il est vivement regrettable que mon collègue, le représentant de l'Iran, ait réagi comme il l'a fait à ma déclaration devant la Commission. Il sait fort bien que la République islamique d'Iran occupe, depuis 1971, des îles appartenant aux Émirats arabes unis. Ce que j'ai dit dans ma déclaration découle fondamentalement des principes de la Charte et du droit international. Nous espérons, une fois encore, que la République islamique d'Iran réagira favorablement aux initiatives pacifiques des Émirats arabes unis, soit au niveau bilatéral, soit par un recours à la Cour internationale de Justice, afin de trouver une solution définitive au problème posé par l'occupation de nos trois îles par l'Iran et de renforcer la coopération entre les Émirats arabes unis et l'Iran, d'une part, et entre les autres pays de la région et l'Iran, d'autre part.

*La séance est levée à 13 h 10.*